

Rapport annuel 2014

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni Swiss Insurance Association



Les photographies du présent rapport annuel reproduisent des scènes des régions alpines et de la Suisse centrale. Le regard se promène sur la Suisse, contrée des assurances. Imperturbables, les montagnes symbolisent le secteur suisse de l'assurance. Cette industrie solide apporte une contribution importante à l'économie de notre pays, participe à la création de valeurs et garantit la pérennité de la croissance et de la prospérité. Nous plongeons dans des paysages alpins où l'exploitation humaine reste discrète. Les sommets des montagnes et les lacs battus par le vent et la pluie nous rappellent que les forces de la nature peuvent parfois se montrer destructrices. Nous découvrons des personnes qui travaillent, s'efforcent d'influer sur leur environnement et prennent des mesures de prévention. Les images renvoient au secteur de l'assurance privée. En cas de dommages, les assureurs suisses fournissent des prestations qui préservent les individus de la misère sociale et les entreprises de la ruine. Ils protègent les partenaires et les enfants. La prévoyance professionnelle offre à tous la possibilité d'une retraite financièrement sereine. Les assureurs privés suisses se montrent responsables. Ils véhiculent des valeurs libérales et s'engagent en faveur d'un contexte politique garantissant une stabilité économique durable.

Sans les assurances, rien ne va.

L'importance économique de l'assurance est immense. En cas de sinistre, les assurances versent des prestations qui, non seulement, mettent le particulier à l'abri de la misère sociale ou préservent les entreprises de la ruine, mais contribuent aussi à accroître la création de valeurs. Les assurances sont d'importants contribuables, elles construisent des logements et octroient des prêts hypothécaires. Le secteur de l'assurance procure des emplois attrayants et dispense en outre une formation professionnelle et continue.

Rétrospective de l'année

Rapport du président et du directeur 8

Priorités politiques 14

- 16 Prévoyance professionnelle
- 18 Loi relative à la surveillance de l'assurance-maladie sociale
- 18 Loi sur l'assurance-maladie
- 19 Caisse-maladie unique
- 19 Médecine des assurances
- 20 Assurance-accidents
- 21 Régime de l'assurance obligatoire
- 21 Approche des nouveaux risques
- 22 Assurance tremblements de terre
- 22 Droit de la responsabilité civile
- 23 Vignette autoroutière: convention d'un nouveau système de décompte
- 23 Formation continue pour spécialistes de la fraude
- 26 Système numérique d'appel d'urgence «eCall»
- 26 Loi sur le blanchiment d'argent
- 27 Loi sur les services financiers
- 28 Loi sur le contrat d'assurance
- 28 Droit de la société anonyme
- 29 Révision de l'ordonnance sur la surveillance
- 30 Echange automatique de renseignements
- 31 Enregistrement du temps de travail
- 31 Foreign Account Tax Compliance Act
- 32 Nouveau système d'attestation des formations suivies
- 33 Activités en 2014

L'ASA 36

- 38 Portrait
- 39 Sociétés membres
- 41 Comité
- 42 Comités et commissions
- 43 Centre opérationnel
- 44 Contacts nationaux et internationaux
- 46 Impressum



Evénements importants survenus en 2014 pour l'assurance privée suisse

Février

o7.02.14 | Lors de sa conférence de presse annuelle, l'ASA dresse le bilan de l'exercice 2013 des assureurs privés suisses. La branche de l'assurance poursuit sa croissance et affirme son efficacité.

Mars

31.03.14 | Dans sa réponse issue de la consultation, l'ASA se prononce en faveur de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» proposée par le Conseil fédéral. L'association se concentre sur les solutions politiquement tenables. Néanmoins, les assureurs-vie ont besoin de préserver des conditions d'exercice acceptables pour être en mesure de proposer leur modèle de l'assurance complète dont les garanties sont très prisées des petites et moyennes entreprises.

Juin

03.06.14 | Le Conseil des Etats décide d'examiner la nécessité d'une intervention dans le domaine des assurances responsabilité civile obligatoires. L'ASA est critique: si les obligations en matière d'assurance de la responsabilité civile sont parfois nécessaires, certaines revendications vont trop loin, notamment celle portant sur l'introduction d'une obligation d'assurance responsabilité civile privée pour les dommages corporels.

04.06.14 | Le Conseil national décide de ne pas valider une nouvelle réglementation en matière d'approbation des primes de risque en prévoyance professionnelle. L'ASA salue cette décision. Le taux de conversion en prévoyance professionnelle obligatoire étant trop élevé, les institutions de prévoyance et les assureurs-vie se voient obligés de verser des rentes dont ils ne peuvent garantir le financement sur la durée. Une portion des rendements des placements et les primes de risque subventionnent donc aussi une partie des rentes. Or, ce phénomène ne touche pas seulement les assureurs-vie, mais l'ensemble des institutions de prévoyance.

o6.06.14 | Le Conseil fédéral lance la procédure de consultation pour la révision partielle de la loi sur l'assurance-accidents. L'ASA déclare qu'elle examinera le projet avec bienveillance. Après le renvoi du projet au Conseil fédéral en 2011, les différentes parties ont témoigné leur volonté de parvenir à un compromis et élaboré ensemble un projet de révision partielle.

25.06.14 | Le Conseil fédéral prend de nouvelles décisions d'orientation sur la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» et corrige certains paramètres. Or, les assureurs-vie estiment que d'autres adaptations sont aussi nécessaires. D'après l'ASA, il faudrait surtout que le Conseil fédéral divise ce paquet trop dense en plusieurs petits paquets à classer par ordre de priorité, tout en préservant la vue d'ensemble, afin que la réforme ait de réelles chances de porter ses fruits.



27.06.14 | Le Conseil fédéral envoie la loi sur les services financiers en consultation. Du point de vue de l'ASA, rien ne justifie l'inclusion du secteur de l'assurance dans la nouvelle loi sur les services financiers. Les assureurs privés prennent très au sérieux l'information et la protection de leurs clients. De nombreuses dispositions légales et des directives de placement strictes garantissent un niveau de sécurité élevé. Au regard de la diversité des produits financiers, les mesures visant la protection des consommateurs doivent être régies de manière différenciée et par secteur d'activité.

Septembre

01.09.14 | La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle propose un taux d'intérêt minimal LPP de 1,75% pour 2015. L'ASA estime que ce taux est trop élevé. Le taux d'intérêt minimal devrait surtout être déterminé en fonction des produits effectivement réalisés par les placements sûrs plutôt qu'en fonction des bénéfices comptables.

Octobre

29.10.14 | L'ASA adresse sa réponse issue de la consultation relative au projet de loi sur les services financiers. Celui-ci comprend des requêtes, certes, sensées mais pouvant aussi bien être intégrées dans les lois existantes. L'ASA propose que la formation initiale et continue des intermédiaires d'assurances soit un préalable à leur enregistrement dans cette profession et va ainsi plus loin que le Conseil fédéral. Elle salue les propositions en vue de la modification des devoirs d'information incombant aux intermédiaires d'assurances.

Novembre

14.11.14 | La Commission ad hoc du Conseil national ouvre les consultations relatives à la révision de la loi sur l'assurance-accidents. Les partenaires sociaux ont élaboré un compromis qu'ils soutiennent conjointement avec la Suva et les autres assureurs-accidents. Afin de clarifier les questions litigieuses portant sur la répartition des compétences, ils ont constitué une commission paritaire.

19.11.14 | Le Conseil fédéral adopte le message sur la réforme «Prévoyance-vieillesse 2020». L'ASA salue le projet de réforme, mais a conscience de la nécessité de certaines corrections: planifié par le Conseil fédéral, le relèvement de la quote-part minimale en prévoyance professionnelle remet en cause l'assurance complète, modèle indispensable pour quelque 160 000 PME. Afin de préserver la sécurité du système en place, l'ASA plaide pour le maintien de la quote-part minimale au niveau actuel, soit 90%.

Décembre

05.12.14 | Le groupe d'experts Brunetti présente au public son «Rapport final relatif au développement de la stratégie en matière de marchés financiers». Les assureurs privés suisses se félicitent du contenu de ce rapport. L'implication précoce de représentants du marché et des milieux scientifiques dans le processus réglementaire semble une recommandation prometteuse.





Les assureurs, moteur de l'économie suisse

Le secteur suisse de l'assurance est en bonne santé. Il exerce dans un contexte économique propice et a enregistré une évolution positive en 2014: les assurances-vie comme les assurances dommages affichent de nouveau une belle croissance, même si cette dernière est un peu plus mesurée que les années passées. Les résultats financiers sont solides, le volume des primes s'inscrit à la hausse et le rapport coûts-efficacité progresse. Aucune intempérie aux conséquences financières désastreuses n'est à déplorer. En 2014, les assureurs suisses ont une fois de plus assumé leur rôle de moteur de l'économie.

La création de valeur des assurances et de leurs services complémentaires s'élève à 28 milliards de francs, soit 5% de l'ensemble de la production économique. Notre branche compte parmi les huit plus importantes de ce pays. L'assurance représente 40% du secteur financier et contribue largement à la diversification et à la stabilité de la place financière suisse. Nous y occupons même la première place en termes de productivité, c'est-à-dire de création de valeur par collaborateur. Les assureurs suisses sont des employeurs responsables. Ils emploient quelque 50 000 personnes en Suisse et forment près de 2000 jeunes, témoignant ainsi de leur adhésion pleine et entière au système de la formation en alternance.

Les assurances sont utiles dans tous les domaines et à tous les moments de la vie; elles permettent aux particuliers et aux entreprises de prendre des risques et d'avancer. Elles offrent sécurité dans le cadre de la vie professionnelle et de la vie privée, garantissent les biens et le domicile. Elles préservent l'existence du partenaire et des enfants et contribuent grandement à la sécurité financière des retraités.

En prévoyance professionnelle, un employeur sur deux opte pour le modèle de l'assurance complète. Dans le cadre de ce modèle, les assureurs-vie assument tous les risques d'une institution de prévoyance. Des solutions d'assurance sur mesure permettent aux entreprises de se développer et de croître. Les assureurs déchargent ces dernières des risques de bilan et des autres risques que celles-ci ne peuvent pas assumer seules. Les PME se tournent inévitablement de plus en plus vers ce type de prestations. A cela s'ajoutent des impulsions économiques positives: l'assurance privée est un grand investisseur sur les marchés domestique et international ainsi qu'un contribuable de poids.

La liberté d'action, préalable fondamental au succès

Les assureurs privés ont d'importants défis à relever: intempéries et catastrophes naturelles, avenir de la prévoyance vieillesse ou hausse des coûts de la santé. A cela s'ajoutent certains facteurs particuliers comme l'évolution des taux d'intérêt et des marchés financiers ainsi que la densification de la réglementation.

La tendance à un excès de réglementation n'est pas spécifique à la Suisse et inquiète énormément les milieux économiques du monde entier. La surabondance de règles est dans l'air du temps. Or, les entreprises ont besoin d'une certaine marge de manœuvre pour rester concurrentielles, innover et stimuler leur croissance. Elles assument des risques et des responsabilités, génèrent de la confiance, créent des emplois et préservent le degré élevé de prospérité en Suisse.

Maintenant que le taux plancher de l'euro est supprimé, nos PME ont plus besoin que jamais d'avoir les mains libres. Raison de plus pour combattre toute réglementation stérile et handicapante et soulager les acteurs de frais administratifs inutiles.

La Suisse occupe la 29° place dans le dernier classement des économies établi par la Banque mondiale en fonction de la facilité à y faire des affaires, le «Ease of Doing Business Index». En 2005, elle était encore en 11° position. Cette étude ne part pas simplement de l'hypothèse élémentaire selon laquelle «moins il y a de réglementation, mieux c'est», mais elle mesure et évalue aussi la qualité de la réglementation considérée. Elle en analyse les coûts et la pertinence. Par conséquent, les économies les mieux notées ne sont pas celles sans réglementation, mais celles ayant mis en place un système réglementaire facilitant les transactions sur le marché, générant de la transparence et protégeant l'intérêt public, sans pour autant trop encombrer le marché de frais inutiles.

Cette problématique mérite un traitement en profondeur afin d'éviter une nouvelle stagnation de la croissance économique. La multiplication, parfois désordonnée, des dispositions réglementaires représente un réel danger pour la place Suisse. Et les assurances ne sont pas épargnées.



Urs Berger, président de l'ASA

Lucius Dürr, directeur de l'ASA

La Suisse a grand besoin d'une stratégie audacieuse en matière de marchés financiers

L'ASA se félicite de l'intervention du «groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers» (groupe Brunetti). Le renforcement de la place financière est un objectif prioritaire et un vieux postulat des assureurs. Depuis 2007, l'ASA œuvre à l'instauration d'une stratégie fédérale globale en matière de marchés financiers censée promouvoir la compétitivité de la place suisse. Publié début décembre 2014, le rapport final du groupe Brunetti pose de bonnes bases. Or, il ne portera ses fruits que si les enseignements tirés donnent lieu à l'application rapide de mesures appropriées. L'une des clés du succès réside dans l'implication précoce des principaux groupes d'intérêts dans

le processus de réglementation. Par ailleurs, il faut tenir systématiquement compte de l'impact potentiel des nouvelles réglementations en termes de coûts et de surcroît de travail.

Si l'objectif réside bien dans un accès élargi au marché pour les prestataires de services financiers, les conditions doivent néanmoins être les mêmes pour tous. En effet, un accès élargi au marché n'intéresse les assureurs suisses que si tous les acteurs mondiaux ont les mêmes chances.

Le rapport final du groupe Brunetti comprend une bonne analyse du contexte fiscal et des recommandations pertinentes. Concernant l'impôt sur le revenu perçu sur les assurances de rente, l'introduction d'une imposition appropriée s'impose. Pour le droit de timbre, le rapport préconise le passage au principe de la localisation du risque. Cela signifie qu'est compétent pour prélever l'impôt sur les assurances l'Etat dans lequel se situe le risque. Quant à la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie du pilier 3b, les requêtes des assureurs n'ont pas vraiment été entendues. Des mesures correctives s'imposent. Une grande importance a été accordée à l'aspect du principe de l'agent payeur pour l'impôt anticipé. Or, les assureurs et les preneurs d'assurance souhaitent conserver le système actuel reposant sur la déclaration – sauf en cas de refus explicite du client.

Dans le secteur bancaire, l'analyse et les propositions de mesures relatives à la problématique des établissements «too big to fail» sont convaincantes. Contrairement à celle des banques, l'importance systémique des assureurs n'a été examinée que sommairement. En effet, au niveau national, aucun assureur ne revêt une telle importance.

Les organes consacrés aux questions stratégiques et régulatrices en matière de développement des marchés financiers sont utiles et doivent être conservés. L'ASA soutient donc la décision du Conseil fédéral de reconduire le groupe d'experts qui jouera le rôle de comité consultatif dans les questions stratégiques. Par ailleurs, l'association se félicite de la revalorisation du «Forum Place financière» en «Forum Politique en matière de marchés financiers» chargé de coordonner le dialogue institutionnalisé entre les différentes administrations, les acteurs du marché et les scientifiques.

Aborder la réforme Prévoyance vieillesse 2020 en plusieurs étapes

La prévoyance vieillesse est un autre défi de taille à relever. Les institutions sociales que sont l'AVS et la LPP comptent au nombre des grands acquis de la Suisse et doivent absolument demeurer viables. L'espérance de vie croissante, la prédominance du nombre de retraités par rapport à celui des actifs ainsi que la faiblesse des taux d'intérêt menacent pourtant cet objectif. Une réforme en profondeur s'avère incontournable. Or, pour qu'elle réussisse, il faut que tous les acteurs impliqués assument leurs responsabilités.

En novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la réforme «Prévoyance vieillesse 2020». L'ASA est favorable à la prise en compte globale des différents piliers et soutient les propositions centrales du message. En termes de prestations, il s'agit d'instaurer un âge de réfé-

rence à 65 ans pour les hommes et les femmes conjugué à la possibilité d'une retraite flexible avec un départ ultérieur. De son côté, la stabilisation financière de l'AVS implique un relèvement clairement limité de la TVA et l'introduction d'un mécanisme d'intervention au cas où le fonds AVS passerait en-dessous du seuil critique. Toutefois, la principale mesure en faveur d'un financement durable et d'une transparence accrue réside dans l'abaissement à 6% au maximum du taux de conversion en prévoyance professionnelle.

Des corrections restent nécessaires: l'ASA estime que les solutions préconisées par le Conseil fédéral ne tiennent pas suffisamment compte de la réalité. Pour autant, nous renonçons à celles de nos requêtes plus ambitieuses, mais actuellement irréalistes. Le projet est trop chargé. Dans le cadre de la procédure parlementaire, les différentes étapes de la réforme doivent être classées par ordre de priorité et réparties en plusieurs paquets cohérents. Cela s'avèrera plus efficace qu'un seul gros paquet s'éparpillant dans plusieurs directions. Il faut en particulier relever plus rapidement l'âge de la retraite, c'est-à-dire réduire la période de transition proposée. Ce tri par ordre de priorité ne pourra pas tenir compte de toutes les suggestions; seules doivent être considérées dans un premier temps, les mesures les plus urgentes censées contribuer à la stabilisation du système. Pour être efficace, la réforme doit être allégée et se concentrer uniquement sur les points les plus importants. Les propositions moins urgentes pourront être abordées ultérieurement.

Le secteur de l'assurance ne comprend pas les raisons pour lesquelles le Conseil fédéral entend relever la quotepart minimale en prévoyance professionnelle. Une telle mesure empêche les assureurs de disposer d'un capital suffisant pour la couverture des risques alors que cela est dans l'intérêt de leurs clients. Par ricochet, cette proposition constitue une menace pour le modèle de l'assurance complète, très prisé des petites et moyennes entreprises, ainsi que pour les assurances de risque. Les garanties de ces modèles et la possibilité offerte aux PME de pouvoir choisir leur caisse de pension doivent être préservées. L'actuelle quote-part minimale de 90% permet aux assureurs de compenser leurs pertes dans des délais raisonnables. Avec un tel relèvement à 92%, ce ne serait plus le cas. Faute de moyens, les assureurs seront contraints d'opter pour une stratégie de placement plus timorée. Ils risquent d'enregistrer de moins

bons résultats, ce qui réduira d'autant leur performance et s'exercera au détriment des assurés, lesquels percevront moins d'excédents qu'avec une quote-part de 90%.

Protection mesurée et pas de mise sous tutelle des clients

Au cours de l'année passée, les assureurs se sont également prononcés sur la loi sur les services financiers (LSFin) et sur celle relative aux établissements financiers (LEFin), dont les projets ont été envoyés en consultation au cours du second semestre. L'ASA ne voit aucune raison de prendre en compte la branche de l'assurance dans de telles lois dédiées à l'ensemble du secteur financier. Celles-ci sont conçues pour le secteur bancaire et le marché des valeurs mobilières et ne conviennent pas aux assurances. La loi sur le contrat d'assurance (LCA), la loi sur la surveillance des assurances (LSA), leurs ordonnances ainsi que les circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) offrent une protection suffisante aux consommateurs sans pour autant les mettre sous tutelle. Le droit de l'assurance requiert une approche sectorielle. Si la protection des preneurs d'assurance devait s'avérer insuffisante, il faudra combler ces lacunes par le biais des lois spéciales existantes. L'ASA ne s'oppose pas à de telles améliorations et va même plus loin que le Conseil fédéral en mettant en place «Cicero». Avec ce projet, les assurances se prononcent en faveur de la formation initiale et continue des intermédiaires d'assurances et mettent en avant le rôle primordial d'un conseil de qualité et d'un approfondissement permanent des connaissances. Et ce, sans intervention de l'Etat, mais par le biais d'une initiative du secteur privé. Nous entendons faire de la compétence de nos conseillers la force de notre profession, dans l'intérêt de nos clients et pour leur protection.

Collaboration constructive dans le cadre de la révision de la LAA

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) a énormément avancé. Le Conseil fédéral entend mettre cette loi trentenaire au goût du jour et en corriger les points

faibles. En septembre 2014, il a approuvé le projet en deux parties à l'intention du Parlement. L'ASA a réussi à faire entendre les principales requêtes du secteur de l'assurance. Tous les groupes d'intérêts soutiennent le projet. L'ASA et la Suva s'engagent à renforcer leur collaboration constructive et ont constitué une commission paritaire composée de respectivement trois représentants chacune. En cas de désaccords, ce collège est censé trouver des solutions consensuelles. Il s'entend également comme une plateforme dédiée à l'échange d'informations et à la collaboration lors de modifications des lois ou des ordonnances.

Pour conclure: en 2014 aussi, l'ASA s'est clairement positionnée au nom de la branche sur différentes problématiques politiques et économiques et n'a pas manqué de faire entendre la voix des assureurs suisses. Par ses prises de position ainsi que lors d'entretiens directs avec les politiques et les responsables des instances dirigeantes, l'association a représenté et défendu les requêtes du secteur de l'assurance dans les processus de réflexion et d'élaboration de lois. Par ailleurs, l'ASA participe activement aux organisations faîtières de Suisse et d'Europe.

Nous accordons une grande importance à la communication. L'ASA a consigné et expliqué les positions de la branche dans 24 communiqués de presse, plus de 180 renseignements fournis aux médias ainsi de nombreux entretiens et interviews accordés aux médias pour des articles de fond. Le déjeuner organisé pour la presse en Suisse romande, la conférence de presse annuelle ainsi que quatre autres manifestions ont rencontré un écho national. La 1^{re} journée de l'assurance a également eu un fort retentissement. Au cours de l'exercice sous revue, l'ASA a publié une douzaine de brochures et quelque 600 articles ou documents sur son site www.svv.ch. Quant au contact direct avec ses partenaires et les différents groupes d'intérêts, l'ASA l'a entretenu par le biais de 46 newsletters adressées à plus de 9000 abonnés et l'alimentation de huit canaux de médias sociaux.

(h/-j-

Urs Berger Président de l'ASA



Lucius Dürr Directeur de l'ASA





Prévoyance vieillesse 2020: pour une réforme sans diminution des prestations

La prévoyance vieillesse est confrontée à des enjeux d'importance. Une large réforme s'avère urgente et nécessaire. L'ASA est favorable à la réforme Prévoyance vieillesse 2020 proposée par le Conseil fédéral. Elle soutient néanmoins les revendications des cercles économiques prônant une réforme allégée et visant clairement la préservation du niveau actuel des prestations de la prévoyance vieillesse. L'ASA rejette fermement les propositions de l'assurance vie collective.

Pour l'ASA, la réduction du taux de conversion constitue le pas le plus important vers un financement durable et une transparence accrue ainsi que vers la restauration de l'équilibre intergénérationnel en prévoyance professionnelle. La redistribution doit être corrigée autant que possible et être distincte de l'introduction d'une contribution à la garantie de la conversion des rentes.

Des défis sans précédent

L'espérance de vie en Suisse ne cesse de s'allonger. Les rentes de vieillesse issues des 1^{er} et 2^e piliers sont donc versées plus longtemps que prévu. Dans l'AVS, le nombre de cotisants diminue en raison de la baisse du taux de natalité, alors que celui des bénéficiaires de rente augmente. En prévoyance professionnelle, les revenus des placements s'inscrivent à la baisse du fait de la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Enfin, le taux de conversion excessif provoque une redistribution antisystémique massive des actifs vers les retraités.

En novembre 2013, le Conseil de fondation a ouvert la procédure de consultation relative au projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020. Il a pris connaissance des principaux résultats de la consultation en milieu d'année suivante et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de présenter le message correspondant avant l'automne 2014. En novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et l'a publié accompagné d'une riche documentation.

La réduction du taux de conversion est importante

L'ASA est favorable à la prise en compte globale des différents piliers et soutient les propositions du Conseil fédéral qu'elle estime centrales, à savoir: premièrement, un âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes conjugué à la possibilité d'une retraite flexible avec un départ ultérieur; deuxièmement, la stabilisation de l'AVS par un relèvement clairement limité de la TVA et l'introduction d'un mécanisme d'intervention; troisièmement, l'abaissement à 6% du taux de conversion en prévoyance professionnelle allié à des mesures de compensation, à des mesures pour la génération de transition ainsi qu'à l'introduction d'une contribution à la garantie de la conversion des rentes.

Optimisation et classement des principales propositions par ordre de priorité

Au regard des problèmes actuels, notamment de l'espérance de vie croissante, les propositions du Conseil fédéral ne vont pas assez loin. L'ASA renonce néanmoins à formuler des requêtes plus ambitieuses. Si un âge de référence supérieur à 65 ans ou un taux de conversion inférieur à 6,0 %, voire évoluant de manière inversement proportionnelle à l'espérance de vie, sont des revendications objectivement justifiées, celles-ci sont actuellement politiquement peu réalistes.

L'ASA est favorable à la prise en compte globale des différents piliers et soutient les propositions du Conseil fédéral qu'elle estime centrales.

En revanche, l'ASA demande à ce que les principales propositions soient classées par ordre de priorité et à ce qu'elles soient l'objet d'améliorations ciblées. Il faut en particulier relever plus rapidement l'âge de la retraite, c'està-dire définir une période de transition plus courte que celle suggérée actuellement. Par ailleurs, il faut prévoir dans le mécanisme d'intervention pour l'AVS la possibilité d'une adaptation plus poussée de l'âge de la retraite. Les propositions qui ne sont pas centrales doivent être considérées dans un projet séparé, ou dans un deuxième temps, voire abandonnées. Ceci concerne une réforme technique de l'AVS, les prestations pour survivants ressortant du 1er pilier, la dissociation de l'AVS du budget de la Confédération, l'égalité de traitement des indépendants et des salariés dans l'AVS ainsi que l'extension de la prévoyance professionnelle par l'abaissement du seuil d'entrée et la renonciation à la déduction de coordination ainsi que les propositions relatives à l'assurance vie collective. Cela permet d'alléger la réforme et, par conséquent, d'accroître ses chances de réussite.

Les assureurs-vie offrent sécurité et libre choix

Les assureurs-vie représentés au sein de l'ASA sont des partenaires fiables avec leur assurance complète qui concerne actuellement 160 000 entreprises, soit plus d'un million d'assurés, ou avec leur assurance de risque souscrite par 50 000 firmes pour 600 000 assurés. Ne pouvant assumer seules les risques découlant de la prévoyance professionnelle, les PME surtout ont grand besoin des garanties des assureurs, lesquels sont non seulement en concurrence les uns avec les autres, mais aussi avec d'autres acteurs. Cette concurrence fonctionne bien et se traduit par des produits des placements, des primes de risque et des excédents variés.

Menaces sur la sécurité et la liberté de choix des PME

Le message du Conseil fédéral comporte plusieurs propositions portant sur l'assurance vie collective: relèvement de la quote-part minimale de 90 à 92 %, détermination et limitation des primes de risque en fonction de «principes collectifs» ainsi que restrictions en matière de compensation entre les processus de risque, d'épargne et de frais. Le secteur de l'assurance rejette fermement ces propositions. Elles reposent sur des préjugés injustifiés contre l'assurance vie collective, menacent la disponibilité de garanties pour les petites et moyennes entreprises (PME) et, ainsi, remettent en cause la sécurité et la liberté de choix des PME en prévoyance professionnelle.

 ⟨⟨ Une quote-part minimale supérieure génèrerait un besoin en capital plus important, tout en restreignant les possibilités dont dispose l'assureur en matière de constitution de capital-risque ou de son indemnisation. ⟩⟩

Ceci est particulièrement criant dans le cas de la quotepart minimale: l'expérience montre que la règle actuellement applicable (quote-part minimale de 90% calculée selon la méthode reposant sur le rendement) permet bien la constitution et la préservation du capital-risque sur la durée – c'està-dire en particulier la compensation des pertes dans un délai raisonnable – ainsi que sa rémunération, même si celle-ci est tout juste suffisante. Or, considérant les interférences entre la quote-part minimale et la solvabilité (Test suisse de solvabilité), ce résultat ne serait plus possible en cas de relèvement de la quote-part. Une quote-part minimale supérieure génèrerait un besoin en capital plus important, tout en restreignant les dispose l'assureur en matière de possibilités dont constitution de capital-risque ou de son indemnisation. Et l'assureur ne peut répondre à ce besoin accru en capital qu'en réduisant le risque de placement, c'est-àdire une nouvelle fois avec une stratégie de placement plus timorée. Une telle stratégie génère des produits de placement plus faibles; les excédents s'en trouvent diminués d'autant, et la participation reversée aux assurés chute, en dépit du relèvement de la quote-part minimale. Car, enfin, 92 % d'un gâteau plus petit, c'est moins que 90 % d'un gâteau plus gros.

Cette interaction entre quote-part minimale et solvabilité ne peut pas être prise en compte rétrospectivement. La stratégie de placement employée ces dernières années avec une quote-part minimale de 90% était plus offensive que cela n'aurait été le cas avec une quote-part minimale supérieure. En conséquence, les quotes-parts de distribution effectivement appliquées avec la quote-part minimale de 90% ne permettent en aucun cas de conclure qu'une quote-part minimale de 92% est bien réaliste.

L'extension de l'AVS n'est pas une solution

En décembre 2013, l'Union syndicale suisse (USS) a déposé l'initiative populaire «AHV plus: pour une AVS forte». L'USS positionne «AVSplus» comme un contre-projet à la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Sans tenir compte des perspectives financières difficiles pour l'AVS, cette initiative populaire prône un relèvement de 10 % des rentes AVS et, par voie de conséquence, l'extension généralisée du 1er pilier. Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative populaire en mai 2014 sans formuler de contre-projet. Il souligne notamment que les dépenses de l'assurance vieillesse et survivants seraient ainsi alourdies de près de 4 milliards de francs par an, voire de 5,5 milliards d'ici 2030. Parallèlement au message sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral a adopté et publié en novembre 2014 le message sur l'initiative populaire «AVSplus». L'ASA rejette l'initiative populaire «AVSplus».

Surveillance des assureurs-maladie: pour une réglementation souple

Le Parlement renforce la surveillance de l'assurance de base ressortant de l'assurance obligatoire des soins. En septembre 2014, le Conseil des Etats a effacé la dernière différence qui subsistait par rapport à la nouvelle loi fédérale relative à la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal). Le projet comprend des règles plus sévères en matière de sécurité financière et de gestion d'entreprise par les assureurs-maladie. La loi régit également la procédure lorsqu'un assureur-maladie souhaite rembourser des primes qui se sont rétrospectivement avérées trop élevées. Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national avait réussi à s'imposer en proposant un remboursement non obligatoire. L'ASA accepte la décision de la compensation facultative des primes. Elle salue l'instauration d'une surveillance mesurée et adaptée aux réels besoins de l'assurance-maladie sociale, et ce dans un souci d'améliorer la transparence et de répondre aux exigences accrues en matière de gouvernance.

L'ASA estime qu'une révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) aurait été suffisante. Elle considère que l'instauration d'une réglementation aussi pointilleuse n'est pas opportune dans la mesure où le système restreint déjà fortement la marge de manœuvre des assureurs. La majorité des membres de la Chambre du peuple se seraient également contentés d'une adaptation ciblée de la LAMal. Or, le Conseil des Etats voulait absolument une loi séparée. La Commission de la santé du Conseil national (CSSS-N) s'est donc remise à la tâche. Pour finir, le Conseil national a également validé le principe d'une nouvelle loi. La loi fédérale relative à la surveillance de l'assurancemaladie sociale a été approuvée le 26 septembre 2014 lors du vote final, deux jours avant la votation concernant l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Le délai référendaire a expiré en janvier 2015. La nouvelle loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2016.

Loi sur l'assurance-maladie: concurrence accrue et plus grande liberté d'entreprise

L'ASA prône une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. Ceci comprend le renforcement du principe de l'assurance, l'encouragement de la concurrence par le prix et la qualité ainsi que la préservation de la liberté entrepreneuriale. Par ailleurs, les assureurs-maladie accordent une grande importance aux soins intégrés.

C'Association Suisse d'Assurances prône une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable.

Le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) a ouvert en 2014 les procédures de consultation concernant des dispositions légales essentielles: il s'agit notamment de la loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins qui vise le renforcement de la qualité et de l'économicité des soins. Si l'ASA salue les objectifs du projet, elle rejette par contre l'idée d'un centre dédié à la qualité et réclame d'autres solutions que celle de l'instauration d'un tel centre. Elle estime que les objectifs du Conseil fédéral pourraient davantage être atteints par une révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie (LAMAI) qui

reposerait sur les structures actuelles. Le Conseil fédéral devrait présenter son message à l'été 2015. L'ASA attend de pouvoir l'analyser en détail avant de définir la suite de son action.

Les assureurs suisses rejettent la proposition du Conseil fédéral portant sur la délégation aux cantons de la compétence relative au pilotage durable du domaine ambulatoire.

D'autre part, le Conseil fédéral propose une révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de déléguer aux cantons la compétence relative au pilotage durable de l'ensemble du domaine ambulatoire. L'ASA rejette ce projet dans sa globalité, car il porte atteinte aux valeurs libérales. En effet, cela équivaudrait à la nationalisation des soins ambulatoires – à l'instar de la planification hospitalière. Le réel impact des dispositions envisagées sur les coûts de la santé demeure très imprécis.

Les objectifs de départ que sont les économies de coûts et le renforcement de la médecine de premier recours ne pourront pas être atteints de cette manière. Par contre, les structures fédérales risquent d'être mises à mal.

Les assureurs-privés rejettent toute idée d'une caisse unique au niveau cantonal

L'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie» réclame la création par la Confédération d'une institution nationale dédiée à l'assurance-maladie et disposant d'agences cantonales ou régionales. Ses partisans argumentent qu'une telle institution contribuerait à la réduction des coûts et à l'amélioration de la qualité. Ses détracteurs, quant à eux, ne voient pas comment une caisse unique pourrait entraîner une diminution des coûts puisqu'une telle diminution ne peut découler que du jeu accru de la concurrence. Par ailleurs, l'obligation des assureurs d'offrir le meilleur service et la meilleure qualité qui soient n'aurait plus lieu d'être du fait de l'absence de concurrence. L'ASA s'est également prononcée contre l'introduction d'une caisse unique fédérale, car elle estime que cette mesure ne s'accompagnerait nullement d'une baisse des coûts. Le renforcement de la concurrence serait bien plus efficace, car il stimulerait la réduction des frais administratifs et se traduirait par un contrôle efficace des coûts ainsi que par l'élaboration de modèles d'assurance intégrés et alternatifs. Or, ces modèles ne produisent leurs effets que si les assurés peuvent

choisir librement leur assureur. L'intervention de l'ASA contre la caisse unique a porté ses fruits. Lors de la votation du 28 septembre 2014, les électeurs se sont prononcés à 61,8 % contre l'initiative. La préservation de la liberté de choix des assurés et celle de la concurrence entre les assureursmaladie ont été des arguments déterminants en la matière.

En dépit de ce résultat favorable, l'ASA doit se montrer vigilante: les partisans de la caisse unique espèrent pouvoir en implanter dans les cantons qui se sont prononcés en faveur de l'initiative populaire (Bâle-Ville, Genève, Tessin et Vaud). L'ASA rejette tout autant l'instauration de telles caisses au niveau cantonal. Elle estime que le peuple suisse s'est prononcé pour le maintien du système actuel et que l'introduction de particularités cantonales est donc inopportune. De son côté, le conseiller fédéral Alain Berset a surtout mis en avant l'amélioration de la qualité et la promotion des soins intégrés. En conséquence, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) travaille à l'élaboration de propositions sur les soins intégrés. L'ASA continuera d'accorder une grande attention à ces différents thèmes au cours de l'année.

Médecine des assurances: nouveaux outils pour la gestion des cas par les assureurs

Lorsque leurs assurés ont des problèmes de santé, les outils de suivi permettent aux assureurs de collaborer avec les fournisseurs de prestations médicales, les autres assureurs ainsi qu'avec les employeurs, et ce en vue d'une réintégration efficace et durable du collaborateur. La palette des outils de suivi des cas a été complétée en 2014.

Les rapports médicaux en assurances «accident», «maladie/indemnité journalière» et «responsabilité civile» ont été révisés et actualisés. Les rapports initiaux et intermédiaires sont utilisables aussi bien dans le domaine des assurances sociales que dans celui des assurances privées. Ainsi, l'uniformité de la documentation est garantie, ce qui simplifie le travail du corps médical et des assureurs. Désormais, lorsque de tels rapports sont nécessaires, les médecins devraient voir leur charge de travail allégée.

Centrée sur le patient, la collaboration entre les spécialistes en psychiatrie et psychothérapie avec les gestionnaires de cas (case managers) des assureurs privés est définie dans un document consensuel élaboré par l'Association Suisse d'Assurances et les associations

des professionnels en psychiatrie. Il faut que les patients recouvrent leur capacité de travail le plus rapidement possible et que le retour à leur poste se passe bien. Le schéma opérationnel conçu il y a sept ans pour les traumatismes d'accélération cranio-cervicaux a été revu en un schéma à trois niveaux offrant une meilleure lisibilité. Ce nouvel outil tient compte de la jurisprudence récente ainsi que des instruments de suivi développés depuis. Par ailleurs, il permet également de traiter les syndromes sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique (atteintes à la santé non objectivables).

Aide à la décision pour les chargés de dossier des compagnies d'assurances, notamment pour trancher la question de savoir à quel moment il faut renforcer les mesures de réinsertion en recourant notamment à un programme de réadaptation (case management), la version test du guide de la réintégration «Maladie» est à la disposition des assureurs depuis décembre 2014. Cette phase de test s'étendait jusqu'en mai 2015; la version définitive sera disponible à l'été 2015.

Révision de la LAA: l'engagement des assureurs porte ses fruits

Après l'échec de la première tentative de révision de la LAA au printemps 2011, le Parlement a demandé au Conseil fédéral de revoir l'étendue du projet de révision (projet 1 du message 2008: «Assurance-accidents et prévention des accidents») et de le limiter autant que faire se peut. Dans le même temps, le Conseil fédéral a été chargé de réexaminer la problématique de la surindemnisation en tenant compte de la prévoyance professionnelle et de l'adapter de manière appropriée. Le projet 2 («Organisation et activités accessoires de la Suva») a été renvoyé par le Parlement.

Adaptations nécessaires

Grâce à l'implication des partenaires sociaux et des assureurs, le Conseil fédéral a procédé aux adaptations nécessaires et publié le message additionnel en juin 2014. Celui-ci repose en grande partie sur le message initial de 2008. Avec cette révision, le Conseil fédéral entend tenir compte des évolutions survenues au cours des 30 dernières années – notamment de la libéralisation des tarifs des primes au 1er janvier 2007 – pour corriger certains points faibles de cette loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) entrée en vigueur en 1984. En septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le projet en deux parties à l'intention du Parlement.

Prise en compte des requêtes des assureurs

Il ressort d'une analyse de l'ASA que sa grande implication a porté ses fruits puisque ses principales requêtes ont été prises en compte dans le message. Lors de la consultation réalisée en novembre 2014 auprès de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil national (CSSS-N), il est apparu une nouvelle fois que tous les groupes d'intérêts soutiennent ce message additionnel.

Dispositions importantes du message additionnel:

- inscription dans la loi d'un fonds destiné à garantir les rentes futures:
- inscription dans la loi d'un plafond pour les grands sinistres découlant de guerres ou de catastrophes. Aux fins de couverture des sinistres excédant cette limite, les assureurs sont tenus de mettre en place un fonds de compensation, lequel devrait être alimenté par des suppléments de primes dès l'année qui suit le grand sinistre;

- le libellé de l'article 66 LAA est également très important:
 l'ASA et la Suva sont tombées d'accord pour préserver le statu quo existant en matière de division du marché.
 Elles ont convenu d'apporter une précision pour certaines branches d'activité (opticiens, bijouteries et joailliers, magasins d'articles de sport, de radio-télévision ainsi que de décoration d'intérieur);
- la disposition relative à la surindemnisation à la retraite revêt également une grande importance. En vertu de celle-ci, lorsque l'assuré atteint l'âge de la retraite, la rente viagère doit être réduite, afin que les personnes victimes d'un accident ne soient pas mieux indemnisées que celles n'ayant pas été accidentées. Il est important que d'éventuelles réductions de la rente LAA ne soient pas compensées par des prestations LPP plus élevées.

Formation d'une commission paritaire

Le Conseil fédéral a également éliminé les «points faibles», notamment en donnant une nouvelle définition du début de l'assurance: la nouvelle LAA couvre désormais aussi les personnes qui ont conclu un contrat de travail, même si elles n'ont pas encore pris leurs fonctions.

Le progrès scientifique et technique s'accélère, révolutionne les technologies connues et en crée de nouvelles; il est porteur d'opportunités, mais aussi de risques.

Lors de l'élaboration de la position commune des partenaires sociaux, l'ASA et la Suva ont convenu de s'écarter de certaines de leurs requêtes initiales. Elles ont décidé de démarrer une collaboration constructive et ont constitué une commission paritaire dans ce but. Celle-ci comprend trois représentants de chacune des deux instances et a pour président Thomas Gächter, professeur de droit à l'Université de Zurich. L'une des principales missions de cette commission réside dans la recherche de solutions consensuelles en cas de litiges en termes de compétences. Ce comité s'entend également comme une plate-forme dédiée à l'échange d'informations et à la collaboration lors de modifications des lois ou des ordonnances, dans la mesure où il s'agit de dispositions touchant les assureurs privés ainsi que la Suva. L'assemblée constitutive s'est tenue en novembre 2014.

Assurances obligatoires: tous les risques ne présentent pas la même dangerosité

Les assureurs suisses constatent une multiplication des règles dans le domaine obligatoire, surtout en assurances responsabilité civile. Dès 2013, l'ASA a donc élaboré une stratégie dédiée aux obligations en matière d'assurance. Une motion parlementaire prônant une loi relative aux assurances responsabilité civile obligatoires qui soit globale et applicable au niveau fédéral a ainsi été déposée devant le Conseil des Etats en 2014.

Mandat en vertu du droit fédéral:

- introduction d'un niveau de protection uniforme pour les personnes lésées, sur le modèle de la loi fédérale sur la circulation routière;
- création de la base légale consacrée au règlement des collisions en chaîne sur les routes;
- et examen de l'introduction d'une assurance responsabilité civile privée obligatoire limitée aux lésions corporelles.
 La stratégie de l'ASA a permis aux décideurs politiques de procéder à une estimation correcte des différents critères requis pour l'instauration d'une obligation d'assurance.
 L'ASA estime que les assurances responsabilité civile obligatoires n'ont de sens qu'au niveau fédéral.

La motion prévoyait une couverture uniforme et obligatoire de toutes les activités d'ordre privé. La stratégie de l'ASA se fonde sur une approche reposant sur les risques: seul ce qui est dangereux dans l'absolu et potentiellement nuisible à un grand nombre de personnes doit relever d'une obligation d'assurance. Toutes les activités privées ne revêtent pas la même dangerosité et ne requièrent pas forcément une couverture d'assurance. Les piétons sont potentiellement moins dangereux que les chasseurs. L'ASA estime également que les exigences relatives à la teneur de l'obligation d'assurance ne doivent pas être stéréotypées, mais proportionnelles au degré de dangerosité de l'activité considérée. Des risques élevés justifient un contrat plus restrictif que des risques de moindre importance. Les arguments avancés par l'ASA ont convaincu. Le Conseil national a rejeté la motion. L'ASA a diligenté une étude européenne sur les assurances obligatoires. Réalisée par le Centre européen du droit des dommages-intérêts et de l'assurance (Ectil), elle a pour objectif l'élaboration d'une analyse comparée du droit applicable en matière d'obligations d'assurance au niveau européen. Les résultats de l'étude devraient être publiés en 2015.

Nouveaux risques: cyberrisques et risques liés aux nanotechnologies

En raison du «principe tous risques» prédominant dans le secteur de la responsabilité civile, à savoir tout est couvert, sauf ce qui est expressément exclu, les risques émergents sont souvent déjà inclus dans les portefeuilles des assureurs.

Le progrès scientifique et technique s'accélère, révolutionne les technologies connues et en crée de nouvelles; il est porteur d'opportunités, mais aussi de risques. Il s'agit aujourd'hui de déterminer quel traitement accorder aux risques inconnus dans la comptabilité actuarielle.

Un groupe de travail de la commission dédiée à la responsabilité civile s'occupe déjà des nouveaux risques ressortant du domaine de l'assurance responsabilité civile. Les risques émergents potentiellement les plus importants sont présentés conformément à une grille uniforme et en reprenant les mêmes paramètres dans une brochure régulièrement actualisée. La dernière mise à jour remonte à janvier 2014.

Dans le domaine des nanotechnologies, l'ASA prône une méthode proactive. Elle a entamé un nano-dialogue avec des

associations de l'industrie. Face aux politiques et aux autorités, il s'agit de représenter les attentes de l'économie de la manière la plus homogène possible et de veiller à ce qu'elles soient bien étayées et compréhensibles. L'accent est surtout mis sur la gestion appropriée des matériaux dangereux. Ce dialogue a pour objectif la définition de règles économiquement viables et les moins nombreuses possibles, le tout sans entrave aux échanges et sans alourdir les tâches administratives. Cette initiative de l'ASA reçoit un accueil favorable: plusieurs instances internationales ont déjà signalé qu'elles souhaitaient participer activement à ce nano-dialogue.

En matière de cyberrisques, une stratégie nationale a été mise en place pour la protection de la Suisse contre ce type de risques. La commission spécialisée en responsabilité civile accompagne cette stratégie en tant qu'observateur enregistré afin de pouvoir prévenir en amont les membres de l'ASA des derniers développements survenus sur la scène internationale. L'ASA ne tient pour le moment pas à assumer de rôle plus actif.

Assurance en cas de tremblements de terre: importance d'une solution nationale

En Suisse, les dommages naturels sont couverts par les assurances au niveau national, sauf les tremblements de terre. Or, ce sont les risques naturels potentiellement les plus destructeurs du fait de la densité d'urbanisation et de la concentration élevée de valeurs matérielles. De graves lacunes d'assurance subsistent justement dans ce domaine, puisqu'en Suisse, la plupart des bâtiments ne sont pas couverts contre les tremblements de terre. Une motion proposée par le conseiller aux Etats Jean-René Fournier était censée combler cette lacune.

Un groupe de travail composé de représentants de la Confédération, des assurances et de la Société suisse des propriétaires fonciers a élaboré une solution d'assurance reposant sur une prime modérée pour chaque bâtiment érigé sur le territoire. En dépit du large écho rencontré au cours de la consultation, cette proposition a néanmoins été rejetée par six cantons. Malgré une forte implication, aucune unanimité n'a pu être atteinte entre les cantons. Les conditions nécessaires à l'application de la motion Fournier n'ont donc pas été réunies. En juin 2014, le Conseil fédéral a recommandé au Parlement de classer la motion; la décision finale est attendue.

L'ASA regrette ce résultat. En cas de catastrophe, le secteur de l'assurance est un partenaire important. Il dispose déjà d'un service des sinistres professionnel, connaît les valeurs assurées et peut régler les dommages rapidement grâce à une grande disponibilité de liquidités. Autant de conditions importantes pour la reconstruction et le retour à la normale.

Toujours aucune solution en vue

La problématique des tremblements de terre est toujours aussi criante et de nouveau à l'agenda du Parlement. La conseillère nationale Leutenegger Oberholzer a déposé deux nouvelles interventions en 2014:

- Initiative parlementaire: création d'une base constitutionnelle. L'assurance tremblement de terre obligatoire doit être inscrite dans la Constitution fédérale.
- Motion: le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une assurance obligatoire contre le risque sismique pour les portefeuilles hypothécaires des banques.

L'ASA continue de soutenir une solution reposant sur le principe de l'assurance qui protège le propriétaire immobilier – il faut absolument qu'il ait droit à des prestations.

Droit de la responsabilité civile: de longs délais de prescription n'aident en rien les victimes

Le Conseil fédéral veut profiter de la révision du droit de la responsabilité civile pour prolonger les délais de prescription et couvrir ainsi les dommages différés. En 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a également tranché qu'un lésé qui n'était pas en mesure d'identifier le dommage plus tôt est habilité à élever des prétentions en dépit de la prescription, un rejet de ces prétentions constituant une infraction au droit. Sans demander un prolongement des délais, elle signale que le droit suisse est plus généreux, pour le génie génétique notamment, et déplore que la Suisse n'ait pas défini de solution spéciale pour les dommages dus à l'amiante puisque le délai de 10 ans n'est clairement pas tenable.

La problématique de l'amiante relève d'un cas spécial et non d'une disposition générale. Un délai de 30 ans a été considéré comme trop long lors de la révision totale du droit de la responsabilité civile, infructueuse par ailleurs. A l'époque, la Commission d'études a déclaré: «En consé-

quence, les auteurs de l'avant-projet préfèrent éviter toute norme spéciale».

Comme ni le déclenchement des délais de prescription ni leur durée ne sont cohérents entre les différents pays européens, il faut tenir compte du contexte global de l'activité législative et judiciaire en Suisse – les délais de prescription doivent être modérés et économiquement viables. L'ASA a donc plaidé en faveur d'un long délai de prescription général plafonné à 20 ans. Le Conseil national a suivi cette argumentation. Il a reconnu que des instructions de longue haleine et des procès coûteux à l'issue incertaine ne sont pas d'une grande utilité pour les victimes de dommages différés. De longs délais de prescription ne sont donc pas forcément la panacée. Il va falloir désormais convaincre le Conseil des Etats en 2015 qu'un long délai de prescription n'aide en rien les victimes de dommages différés. Une autre solution doit être trouvée.

Vignette autoroutière: nouvelle procédure de décompte en cas de sinistre

En cas de dommages automobiles, beaucoup d'assureurs remboursent les vignettes autoroutières détruites. En 2005, l'Association Suisse d'Assurances a obtenu leur remboursement de la Direction générale des douanes (DGD) à certaines conditions. Or, eu égard à sa complexité, la procédure de décompte donnait régulièrement lieu à de vives discussions; à la longue, sa révision devenait incontournable.

La procédure de décompte n'était plus adaptée à la nouvelle donne. Par exemple, en cas de remplacement du pare-brise, le garagiste devait décoller la vignette de l'ancien pare-brise et la coller sur sa facture. Ceci était compliqué – et quasiment ingérable pour les garages de grande taille avec une administration centralisée. Une vignette autoroutière ne peut pas être collée sur une facture envoyée par voie électronique. Il était donc nécessaire d'adapter la procédure de décompte aux processus numériques modernes.

Par ailleurs, la Direction générale des douanes a adressé un courrier à tous les acteurs impliqués. Elle y stipule qu'en cas de changement de pare-brise ou de véhicule, la vignette autoroutière ne doit pas être transférée sur le nouveau pare-brise ou le nouveau véhicule, comme c'était parfois le cas.

Or, un tel transfert évitait les décomptes de vignette auprès de l'assurance. La DGD a justifié sa demande en arguant qu'une telle pratique consistait en une «falsification de timbres officiels de valeur». Elle a précisé que l'assureur commettait ainsi une infraction. Quelques assurances ont donc informé leurs partenaires qu'elles n'entendaient pas tolérer une telle infraction et ont immédiatement appliqué la directive. Cette mesure s'est immédiatement traduite par une importante charge de travail administratif supplémentaire.

L'ASA a donc contacté la DGD. Si celle-ci s'est montrée disposée à adapter la procédure, elle a néanmoins posé ses conditions. Après plusieurs réunions, un consensus s'est dégagé en faveur d'une procédure satisfaisant l'ensemble des parties prenantes. Désormais, les garages de grande taille remettront leurs décomptes globaux aux compagnies d'assurances à un rythme convenu par avance. Les assureurs obtiendront ainsi une liste détaillée des pare-brise remplacés accompagnée des vignettes alors récupérées. Il ne sera plus nécessaire d'attribuer une vignette à une facture particulière. Cette nouvelle procédure ne sera néanmoins pas appliquée aux petites entreprises, car l'ancienne leur convenait très bien.

Formation continue des spécialistes de la fraude: recherche ciblée sur Internet

Ces dernières années, les compagnies d'assurances ont nettement renforcé leurs différents services de lutte contre la fraude, mais de manière assez hétérogène. Le groupe de travail de l'ASA dédié à la «Lutte contre la fraude à l'assurance» a donc mis en place un programme de formation interne pour ses collaborateurs afin de couvrir les différents besoins en la matière. En 2013, ce programme a lancé un premier projet pilote. L'écho a été tel que les formations sont toujours dispensées depuis, car elles offrent une approche pratique pour la résolution de problèmes d'actualité.

En 2014, la problématique des recherches sur Internet a été approfondie. Dans le domaine de la lutte contre la fraude,

il peut s'avérer utile de disposer de bonnes connaissances du World Wide Web pour y effectuer des recherches fructueuses. Les participants se sont familiarisés avec le mode de fonctionnement des réseaux sociaux et la manière de trouver des informations, des personnes ou des entreprises spécifiques sur Internet en appliquant judicieusement une stratégie de recherche ciblée. Pour ce faire, ils ont étudié des cas pratiques se rapportant directement aux problèmes de fraude à l'assurance. Par ailleurs, différentes techniques et méthodes possibles ont été présentées aux participants afin qu'ils puissent rechercher et approfondir légalement sur le Net les choses et les sujets les plus divers possibles. Spécialisée dans la cybercriminalité, la société NetMon a dispensé ces formations par groupes de 15 personnes au maximum. Le professionnalisme de la formation était garanti, d'autant qu'un intervenant est bien connu pour conseiller et former des services secrets internationaux. L'ASA attache une grande importance à l'offre de tels cours.





Système d'appel d'urgence *«eCall»*: garantir la liberté de choix pour l'accès aux données

L'Union européenne souhaite introduire le système automatique d'appel d'urgence «eCall» pour les véhicules à moteur. Conformément à la décision du Conseil de l'UE, les Etats-membres doivent veiller à ce que, dans les réseaux de télécommunications publiques, l'«eCall» repose sur le 112, numéro unique d'urgence européen. Prévue trop ambitieusement pour 2015, l'introduction de l'«eCall» devrait finalement avoir lieu en avril 2018. La Suisse entend participer à cette aventure. L'ASA salue le développement de cette technologie numérique d'appel d'urgence et a constitué un groupe de travail et de veille dédié à ce sujet, lequel a déjà défini des mesures afin de faire entendre les requêtes des assureurs. L'«eCall» présente de nombreux aspects positifs. Toutefois, l'ASA en souligne les risques économiques pour le consommateur si les conditions d'application devaient être mal fixées. Pour des raisons de respect de la concurrence, l'ASA réclame la liberté de choix du consommateur quant à l'accès à ses données ainsi qu'une plateforme et des interfaces ouvertes et normalisées dédiées aux automobiles.

L'intégration obligatoire d'une technologie nouvelle, l'«eCall», ouvre la voie à d'autres services de télématique.

Habilité par la loi à l'installation de cette technologie, le constructeur automobile obtient une position de quasimonopole et pourrait tout à fait compliquer, voire empêcher, l'accès aux données pour d'autres groupes d'intérêts. Lors de la conception et de la mise en œuvre de cette loi, il faut donc veiller à ce que ces derniers ne soient pas exclus. Le consommateur doit pouvoir décider de l'emploi qui sera fait des données le concernant. Il faut inscrire la liberté de choix dans la loi. A la demande de ses membres, l'ASA souhaite pouvoir utiliser cette technologie pour offrir des prestations sous forme de services – par exemple en cas de panne – et de gestion des accidents. Le client n'en attend pas moins.

Pour que d'autres groupes d'intérêts puissent accéder facilement à cette plateforme, la loi doit absolument préciser que celle-ci doit être ouverte, sécurisée et normalisée tout en offrant un libre accès aux données via ses interfaces. La directive de l'Union européenne relative au déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier prévoit déjà des mesures correspondantes. La Suisse ne peut pas s'isoler et devrait également œuvrer en ce sens.

Loi sur le blanchiment d'argent: révision de fond

En décembre 2014, le Parlement a approuvé le projet de révision globale des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) intitulé «Mise en œuvre des recommandations du GAFI (Groupe d'Action financière) 2012». Une fois le délai référendaire expiré, le Conseil fédéral fixera le calendrier de son entrée en vigueur.

Les principales modifications en quelques mots:

- amélioration de la transparence des personnes morales (actions au porteur): l'actionnaire contrôlant (25% du capital ou des voix) doit être clairement identifié;
- délits fiscaux qualifiés comme premiers actes de blanchiment d'argent: le montant soustrait excède 300 000 francs par période fiscale;
- extension au-delà du domaine financier aux «intermédiaires financiers» (en cas de paiements en espèces supérieurs à 100 000 francs; opérations de vente immobilières et mobilières);
- extension de la définition des personnes politiquement exposées (PPE) aux PPE nationales ainsi qu'aux PPE d'organisations internationales;
- modifications dans le système de communication de

soupçons: traitement différencié du blocage des avoirs selon que le Bureau de Communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) transfère ou non le signalement aux autorités d'instruction pénale.

Les dépenses ont beaucoup évolué, car il faut déterminer les personnes politiquement exposées et identifier l'ayant droit économique (détenteur du contrôle). Avec son nouveau titre «Obligations de diligence particulières», les dispositions de l'art. 6 LBA constituent un défi: chaque entreprise doit déterminer un échelon hiérarchique censé décider si un contrat doit être conclu ou non (conclusion d'une relation d'affaires).

Certaines dispositions d'exécution légales sont encore à concrétiser, notamment l'ordonnance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers sur le blanchiment d'argent (OBA-Finma). Cette dernière comprend la plupart des normes minimales découlant des prescriptions internationales que les organismes d'autorégulation sont censés respecter. La Finma examine le règlement OAR-ASA tout particulièrement dans ce contexte. C'est la raison pour laquelle les discussions relatives aux adaptations nécessaires ont commencé relativement tôt.

Le droit des assurances offre déjà une bonne protection aux consommateurs

Dans le sillage des crises financières, la protection des investisseurs a gagné en importance, car nombre d'investisseurs suisses ont enregistré de lourdes pertes après la faillite de Lehman Brothers. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) a effectué diverses enquêtes qui ont débouché, en mars 2012, sur un mandat de légiférer confié par le Conseil fédéral au Département fédéral des finances (DFF). Remplissant sa mission, le DFF a présenté ses projets relatifs à une loi sur les services financiers (LSFin) et à une loi sur les établissements financiers (LEFin) en juin 2014 et a fixé le délai de la consultation jusqu'au mois d'octobre 2014. Le secteur de l'assurance est directement touché: les assurances-vie susceptibles de rachat sont explicitement censées relever de la LSFin et la distribution des assurances doit être soumise indirectement à certaines dispositions de la LSFin et de la LEFin. L'ASA a donc étudié ces projets de très près et pris position dans sa réponse à la consultation en date du 28 octobre 2014.

Considérant les facteurs déclencheurs et dans l'optique des objectifs de réforme du Conseil fédéral, l'ASA estime que rien ne justifie la prise en compte du secteur de l'assurance dans des lois s'étendant à l'ensemble du secteur financier:

- Premièrement, dans sa forme actuelle, le droit des assurances se distingue par un niveau de protection élevé.
 Un grand nombre de circulaires de la Finma viennent compléter les lois fédérales dédiées aux assurances que sont la LCA et la LSA, ordonnance correspondante (OS) comprise. Ces différentes prescriptions et circulaires contribuent à une protection efficace de la clientèle puisqu'elles contiennent des directives sur la solvabilité des assureurs et d'autres relatives à la conception des produits (assurances-vie notamment) et à leur distribution.
- Ces propositions de loi sont conçues sur mesure pour le secteur bancaire et le marché des valeurs mobilières, à l'instar de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments Directive, Mifid), et ne conviennent pas au secteur de l'assurance. Les contrats d'assurance ne sont pas des mandats. Ils sont assujettis à la loi sur le contrat d'assurance (LCA). A l'instar de l'obligation de Best Execution proposée dans le message, les obligations imposées aux agents d'assurance ressemblent fort à des mandats. Or, elles sont inappropriées et iraient à l'encontre de la nature juridique du contrat d'assurance et du devoir de fidélité de l'agent envers l'assurance inscrit dans son contrat de travail/d'agence.

- En outre, les banques et les assurances n'accèdent pas aux marchés étrangers de la même manière: les banques concluent des transactions au-delà des frontières et ont besoin d'une réglementation comme la Mifid garantissant l'accès au marché de l'UE. Or, les assureurs directs n'ont pas le droit de conclure de telles transactions et doivent obtenir un agrément des autorités locales de surveillance pour exercer à l'étranger, car l'accord sur les assurances conclu avec l'UE ne porte que sur la liberté d'établissement et est limité à l'assurance dommages.

L'ASA est convaincue que seule une approche sectorielle est pertinente pour l'assurance. Si le Conseil fédéral considère que les preneurs d'assurance sont insuffisamment protégés, il devrait s'en remettre aux lois spéciales existantes (LSA, OS, LCA). L'ASA comprend parfaitement la pertinence de certaines requêtes du projet et se déclare prête à tenir compte des points suivants dans le cadre de lois spécifiques, notamment à l'occasion d'une révision du code de procédure civile (CPC, application du droit):

- Formation des intermédiaires d'assurances: L'ASA est prête à aller plus loin que le Conseil fédéral et propose que le suivi de formations initiales et continues soit le préalable à la reconnaissance officielle de la qualité d'intermédiaires d'assurances.
- Gestion privée et non publique du registre professionnel des intermédiaires d'assurances.
- Modification des devoirs d'information des intermédiaires comme cela est proposé par le Conseil fédéral.
- Obligation de conseil et de documentation avec différenciation entre intermédiaires d'assurances liés et non liés (agents ou courtiers/brokers).
- Rejet de l'instauration d'un droit reposant sur des procédures civiles spéciales pour la branche financière qui utilise des instruments contraires au système, comme la création d'un fonds pour les frais de procédure ou le renversement du fardeau de la preuve. L'ASA ne s'oppose pas à une diminution drastique des plaintes collectives, déjà monnaie courante dans le cadre des procédures civiles (mais sans combinaison avec la création de fonds pour frais de procédure). Une éventuelle combinaison avec une procédure de comparaison de groupes mérite réflexion, pour autant que les instruments existants ne permettent pas déjà d'obtenir des effets comparables. L'ASA met tout en œuvre pour que le message tienne compte de ces différentes requêtes. Ce dernier devrait être présenté devant le Parlement à l'été ou l'automne 2015.

Loi sur le contrat d'assurance: adaptation ciblée, uniquement si nécessaire

La loi sur le contrat d'assurance (LCA) revêt une importance capitale pour le secteur de l'assurance, car elle régit les relations contractuelles entre le client et l'assureur. Le Conseil fédéral entendait remanier cette loi en profondeur dans un souci d'amélioration de la protection des consommateurs. La révision totale proposée par le Conseil fédéral allait trop loin pour les deux chambres. Le Conseil fédéral a dès lors été chargé de procéder à une révision partielle se limitant à quelques points. Conformément au souhait du Parlement, cette révision partielle doit tenir compte des éléments suivants:

- 1. Il faut maintenir la LCA en vigueur, se contenter d'adapter les points nécessaires et conserver telles quelles les dispositions qui ont fait leurs preuves ainsi que celles déjà modifiées lors de la révision partielle de 2006/2007.
- 2. Il ne faut modifier la LCA que dans la stricte mesure du nécessaire également au regard des coûts induits:
 - droit de révocation adéquat;
 - réglementation légale de la couverture provisoire;
 - autorisation de l'assurance rétroactive;
 - suppression de l'approbation tacite défavorable aux consommateurs (art. 12 LCA);
 - prolongation appropriée des délais de prescription;

- droit de résiliation ordinaire (empêcher les contrats léonins). En la matière, il faut éviter toute ingérence inutile dans la liberté contractuelle.
- 3. Le champ de protection doit être délimité de manière appropriée: le traitement des grands risques dans le projet va dans cette direction.
- 4. Il faut utiliser des notions connues par tous qui ne sont pas sujettes à interprétation (la LCA s'entend comme un complément au CO; unité de l'ordre juridique).
- 5. Il faut tenir compte des transactions électroniques.

L'ASA a salué la décision de renvoi du Parlement. Elle avait toujours souligné qu'en l'état le projet présentait des défauts importants impliquant une dégradation de la situation par rapport au droit en vigueur. Un nouveau projet devrait permettre de procéder à des adaptations ciblées, c'est-à-dire uniquement là où elles sont nécessaires.

Un groupe de pilotage placé sous la direction du Département fédéral des finances (DFF) étudie actuellement ce mandat confié par le Parlement et s'efforce de concevoir un projet de consultation. L'ASA y assume une participation active. La procédure de consultation devrait se tenir au cours du premier trimestre 2015.

Le durcissement du droit des sociétés nuit aux entreprises et à la place suisse

En novembre 2014, le Conseil fédéral a envoyé en consultation, jusqu'au 15 mars 2015, le projet de révision du droit des sociétés anonymes qui comprend la mise en œuvre de l'initiative Minder au niveau de la loi. Cette révision est importante pour l'ASA: d'une part, des membres renommés de notre association sont des sociétés anonymes suisses cotées, donc directement concernées par les propositions formulées dans le projet de révision. Or, même les membres de l'ASA non cotés en bourse ainsi que des compagnies actives en vie collective et exerçant, parfois, aussi comme institutions de prévoyance, sont également plus ou moins touchés par cette révision. Cela concerne les dispositions relatives à la LPP stipulées dans l'annexe au projet. L'ASA salue les propositions de révision dans la mesure où elles constituent une libéralisation du droit des sociétés anonymes (création des sociétés, capital et réserves). Elle se félicite également de la transposition dans la loi des dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés ano-

nymes cotées en bourse (ORab). Or, le projet mis en consultation va bien plus loin que l'ORab et s'étend aux sociétés non cotées en bourse. L'intervention de l'Etat est alors obligatoire uniquement s'il s'agit de l'application de l'initiative Minder (nouvel al. 3 à l'art. 96 Cst.). L'ASA estime gu'une révision du droit des sociétés anonymes allant au-delà des dispositions de l'ORab n'est pas utile. Il faut s'en tenir aux dernières modifications apportées, d'autant plus que leur mise en œuvre s'est avérée lourde tant aux niveaux administratif que financier pour les sociétés anonymes concernées. Pour travailler correctement, les entreprises ont besoin d'un ordre juridique stable, surtout dans le contexte économique actuel. Au regard de l'approbation de l'initiative Minder et de celle contre l'immigration de masse ainsi que de la situation monétaire actuelle, un nouveau durcissement du droit des sociétés anonymes ne contribuerait qu'à pénaliser davantage les entreprises ainsi que l'attractivité de la place Suisse. Rien ne justifie un tel durcissement; il doit donc être rejeté.

Ordonnance sur la surveillance (OS): révision globalement positive pour l'ASA

longue attente, l'Association Suisse d'Assurances a reçu en mai 2014 de la part du service juridique du Département fédéral des finances (DFF) un premier projet concernant l'ordonnance révisée sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS) et un autre sur le rapport explicatif correspondant. Ces projets ont permis d'alimenter les discussions qui se sont tenues début juin 2014 à Berne entre le DFF, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) et l'ASA. Le groupe de travail «Révision de l'OS» constitué ad hoc par l'ASA s'est efforcé d'examiner ces deux projets dans le peu de temps qui lui était imparti et a défini la position de principe de l'association. L'ASA n'a pas manqué de faire entendre sa voix lors des discussions tripartites et a exprimé de fortes réserves sur ces deux projets.

Fin juin 2014, la Finma a invité l'ASA à soumettre avant fin juillet une prise de position écrite, détaillée et dûment argumentée. Le groupe de travail mentionné s'est immédiatement attelé à la tâche et a préparé le document requis.

Fin juillet 2014, les commentaires de l'ASA ont été remis dans les délais sous la forme d'un tableau synoptique. La Finma a ensuite invité l'association à des tables rondes qui ont eu lieu fin août afin de comparer les différentes positions et de s'accorder autant que possible sur les derniers points encore controversés. Les discussions étaient divisées par thèmes: «Equivalence et Test suisse de solvabilité SST», «Liquidités», «Provisions», «Fortune liée», «Surveillance des groupes» et «Questions diverses». Après d'intenses débats, l'ASA se félicite d'avoir réussi à obtenir de nombreuses avancées. Bien évidemment, elle n'a pas pu imposer son point de vue complètement, ni sur tous les sujets abordés.

La procédure officielle d'audition relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS) s'est tenue du 13 novembre au 12 décembre 2014. Début décembre, le Comité Finances & Régulation a examiné le projet de prise de position élaboré par le Centre opérationnel sur la base des différentes requêtes formulées par les sociétés membres. Les commentaires issus de la réunion ont été pris en compte et intégrés dans la prise de position définitive du 12 décembre 2014. Avec ses 41 pages, la prise de position de l'ASA semblait très volumineuse; or, cela tenait uniquement au fait qu'une page était réservée à chacun des articles commentés. Dans de nombreux cas, les requêtes ou les arguments de l'ASA étaient très brefs.

Principaux éléments de la prise de position:

- prévention des doubles fonctions de membre du conseil d'administration et de membre de la direction (art. 12 et 13 P-OS);
- juste équilibre entre modèles standard et modèles internes pour le SST (art. 50 ss. P-OS);
- concernant le rapport annuel, introduction d'une structure minimale spécifique à l'assurance (art. 111b P-OS);
- utilisation des provisions techniques dissoutes en assurance-maladie (art. 155a P-OS), et
- SST de groupes granulaires (art. 198b P-OS).

Trois avancées importantes de l'ASA

Le volume de la prise de position de l'ASA ayant surpris et décontenancé la Finma et le DFF, une autre réunion tripartie a eu lieu début janvier 2015 au DFF. La prise de position de l'ASA y a été étudiée dans le détail. Or, l'association n'a pu imposer son point de vue que dans de rares cas. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'il s'agit de requêtes sur lesquelles aucun consensus n'avait pu être trouvé avec la Finma auparavant, en particulier lors des tables rondes précédentes organisées en août 2014. Pour autant, nous avons obtenu trois avancées significatives: l'introduction d'une structure minimale spécifique à l'assurance pour le rapport annuel (art. 111b P-OS), la suppression d'une prescription relative aux provisions techniques devenues superflues en assurance-maladie (art. 155a P-OS) et l'introduction du SST de groupe granulaire (art. 198a P-OS). L'ASA se félicite particulièrement d'avoir remporté ce dernier point, car cela faisait déjà plusieurs années qu'elle œuvrait en ce sens.

Le Conseil fédéral a voté l'OS révisée au premier trimestre 2015. Cette étape est essentielle pour la reconnaissance de l'équivalence de la surveillance suisse des assurances par l'UE.

Le Conseil fédéral a voté l'OS révisée au premier trimestre 2015. Cette étape est essentielle pour la reconnaissance de l'équivalence de la surveillance suisse des assurances par l'UE dans le cadre du projet solvabilité II. En effet, pour rendre ses décisions, l'UE ne se fonde que sur des modifications réglementaires approuvées. L'entrée en vigueur de l'OS révisée est prévue pour le 1^{er} juillet 2015.

Echange automatique de renseignements (EAR): mise en œuvre systématique de la norme

L'année 2014 a été dense au niveau des problématiques fiscales. La transparence en termes d'imposition s'est nettement intensifiée, les changements se précipitent. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du G20 avaient chargé l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) d'élaborer une norme régissant l'échange automatique de renseignements (EAR) qui tienne compte de Fatca. Avec l'EAR, les établissements financiers - par exemple les banques, les compagnies d'assurances ou certains instruments collectifs de placement sont censés récolter des informations financières sur leurs clients de manière systématique et les transmettre ensuite aux juridictions de résidence des contribuables. Les renseignements concernés portent sur l'identité du client, ses valeurs patrimoniales et les revenus de sa fortune. Un tel modèle standard uniforme rendrait les processus plus simples, plus efficaces et moins coûteux qu'avec des modèles bilatéraux différents les uns des autres.

Au regard de la crédibilité, de l'attractivité et de la stabilité de la place économique et financière suisse, l'application systématique de cette norme et l'introduction de l'EAR sont absolument indispensables. >>>

La version finale de la norme a été publiée en juillet 2014; elle comprend la norme commune de déclaration (NCD; Common Reporting Standard, CRS), un modèle d'accord, un commentaire ainsi que des prescriptions en matière de solutions informatiques. La NCD détermine les informations bancaires devant être récoltées et échangées. Le commentaire précise la NCD et le modèle d'accord. Les prescriptions en matière de solutions informatiques définissent les formats requis pour la collecte des données ainsi que les normes servant à garantir la transmission et la sécurité des données.

Les membres du G20 ont approuvé cette norme en septembre 2014. L'Accord multilatéral entre Autorités compétentes (Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA) censé garantir une application uniforme de l'EAR a été signé en octobre 2014 par 51 Etats et territoires.

Ces premiers Etats et territoires signataires (*Early Adopters*) échangeront automatiquement les données de 2016 dès 2017. Jusqu'ici, une centaine d'Etats, dont ceux des principales places financières, se sont engagés à appliquer la NCD.

Le non-respect des normes internationales entraînerait des sanctions et des conséquences incalculables et s'accompagnerait inévitablement d'une perte d'image de marque. Au regard de la crédibilité, de l'attractivité et de la stabilité de la place suisse, l'application de cette norme et l'introduction de l'EAR sont indispensables. La Suisse a activement coopéré avec l'OCDE à l'élaboration d'une norme mondiale régissant l'échange automatique de renseignements. En mai 2014, le Conseil fédéral a approuvé des projets de mandat en vue de l'introduction de la norme mondiale consacrée à l'EAR. En octobre, le Conseil fédéral a opté pour des mandats de négociation avec des Etats partenaires. La Suisse a ratifié le MCAA en novembre.

Echange automatique effectif en 2018

La Suisse est censée débuter l'échange automatique en 2018 pour les données de 2017. Deux procédures de consultation ont été menées à ce sujet; leur délai a expiré le 21 avril 2015. L'une d'elle porte sur la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe sur l'entraide administrative (Convention sur l'entraide administrative) que la Suisse a signée en 2013. Cette convention est, pour tous les Etats, une condition préalable à la signature du MCAA. La deuxième procédure de consultation est consacrée au MCAA ainsi qu'à la loi fédérale sur l'EAR (LEAR), laquelle régit la mise en œuvre de la norme EAR et contient des dispositions relatives à l'organisation, à la procédure, aux voies de droit et aux dispositions pénales applicables. La question de savoir avec quels Etats la Suisse entend échanger des informations ne fait pas l'objet de ces consultations. Les accords bilatéraux correspondants requièrent l'aval du Parlement.

L'introduction de l'EAR est la suite logique de la tendance mondiale à la transparence aux fins de lutte contre la fraude fiscale. Il s'agit de rester au fait des derniers développements internationaux et de prévenir tout risque de conséquences négatives. L'ASA soutient les efforts en vue de l'introduction de l'EAR en 2017. Elle préconise depuis le début une organisation correspondant le plus possible à Fatca et se prononce contre tout durcissement par rapport à la NCD. Pour que la mise en œuvre soit réaliste, il faut tenir compte des aspects nationaux touchant les questions d'assurance et de prévoyance. L'ASA apporte sa contribution active dans le processus d'élaboration de lois, d'ordonnances et de directives.

Foreign Account Tax Compliance Act (Fatca): l'accord est entré en vigueur

Fatca, loi américaine unilatérale, régit l'échange d'informations avec les Etats-Unis.

L'accord de collaboration conclu entre la Suisse et les Etats-Unis qui prévoit des assouplissements dans le cadre de la mise en œuvre de Fatca est applicable depuis le 2 juin 2014. Le Conseil fédéral a validé l'entrée en vigueur de la loi d'application correspondante au 30 juin 2014. Les établissements financiers sont tenus d'appliquer Fatca depuis le 1^{er} juillet 2014.

Au cours de l'année passée, l'ASA s'est intensément penchée sur les problématiques liées à la mise en œuvre et à l'application de Fatca. Tout n'ayant pas encore été clarifié, ces travaux se poursuivront cette année encore.

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté un mandat afin de négocier avec les Etats-Unis le passage au premier modèle de mise en œuvre de Fatca. Dans le cadre du deuxième modèle actuellement en application, le transfert d'informations entre les établissements financiers et les autorités fiscales américaines requiert l'accord des clients américains. A défaut de leur consentement, les informations

ne sont échangées que dans les limites des dispositions relatives à l'assistance administrative.

L'ASA salue le passage du modèle 2 au modèle 1 de Fatca. Outre le fait que Fatca reviendrait ainsi pratiquement à la même chose que l'échange automatique de renseignements (EAR), ce changement de système confèrerait à la Suisse des compétences supplémentaires aux fins de clarification des questions d'interprétation et de mise en œuvre. Toutefois, en amont des négociations, l'ASA a souligné avec insistance que la reprise de l'annexe II dans son libellé actuel revêt une extrême importance en cas de changement de modèle. L'actuelle annexe II garantit l'exemption du champ d'application de Fatca à la prévoyance sociale et professionnelle (2e et 3e piliers avec institutions de libre passage, institutions supplétives, fonds de garantie, fonds de bienfaisance et fondations de placement en prévoyance professionnelle). Parconséquent, l'actuelle annexelle st dans l'intérêt direct des quelque 2100 institutions de prévoyance comptant plus de 4,7 millions d'assurés actifs et passifs (actifs et retraités).

Enregistrement du temps de travail: les assureurs dans le viseur des inspecteurs

L'ASA s'est largement engagée en faveur de l'horaire de travail fondé sur la confiance. Parallèlement, l'industrie de l'assurance s'est retrouvée dans le collimateur de divers inspecteurs du travail cantonaux et communaux: ils se sont mis à contrôler un grand nombre de sociétés membres de l'ASA. Ces dernières ont été obligées d'introduire, dans des délais brefs, l'enregistrement systématique du temps de travail de leurs collaborateurs. En mars, une délégation de l'ASA est allée présenter les requêtes des assureurs privés aux responsables du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco).

L'ASA a été priée de formuler une «solution sectorielle». D'avril à juillet 2014, plus de 20 représentants des employeurs et des employés issus des sociétés membres de l'ASA ont travaillé à son élaboration. Le groupe est tombé d'accord sur le fait de renoncer à l'enregistrement de la durée du temps de travail et du lieu de son exécution. A la place, un entretien doit être mené au moins une fois par an avec le collaborateur, au cours duquel sont évoqués non seulement le temps de travail, mais aussi la charge de travail dans son ensemble. Le contenu de l'entretien ainsi

que les mesures convenues doivent être consignés dans un document qui est ensuite signé par les deux parties.

Le conseiller fédéral Schneider-Ammann et le Seco ont rejeté la proposition des assureurs en septembre 2014: la renonciation à l'enregistrement du temps de travail, tout comme une solution sectorielle en la matière, ne seraient pas conformes à la loi.

Mi-2014, le Conseil fédéral a invité les partenaires sociaux à élaborer une proposition d'assouplissement de l'enregistrement du temps de travail au niveau des associations faîtières et qui tienne compte des intérêts de tous. Une renonciation pure et simple étant hors de question. L'ASA s'est engagée devant l'Union patronale suisse à trouver une voie pour la résolution de ce conflit. Elle s'est toutefois opposée fermement à toute solution qui conduirait à l'application obligatoire d'une convention collective. Parallèlement, l'ASA a soutenu diverses initiatives parlementaires réclamant une révision de la loi sur le travail censée autoriser les solutions sectorielles et l'horaire de travail fondé sur la confiance.

Nouveau système d'attestation des formations suivies: «Cicero», le gage d'un conseil de qualité

En décembre 2013, le Comité de l'Association Suisse d'Assurances ASA a décidé d'introduire dès le 1er janvier 2015 un système sectoriel d'attestation des formations suivies. Il souligne ainsi son engagement en faveur de la formation. Au cours de l'année passée, une équipe de l'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) a été chargée de la mise en œuvre de ce projet. En la matière, elle a reçu le soutien d'une commission spécialisée composée d'experts en formation des principales compagnies d'assurances et des organisations sectorielles. Ce nouveau registre est protégé par une marque propre: «Cicero. Certified Insurance Quality» qui symbolise la compétence des intermédiaires d'assurances sur la base de normes de qualité développées spécialement à cet effet. Cicero est la reconnaissance des assureurs privés en faveur d'un conseil de qualité et de compétences en permanence actualisées.

Ces intermédiaires d'assurances qui suivent régulièrement des formations continues pour actualiser leurs connaissances apportent à leurs clients une réelle plus-value.

Avec ce registre sectoriel, l'assurance entend montrer l'importance qu'elle accorde à la qualité du conseil à la clientèle. De la compétence professionnelle et de la crédibilité de la personne dispensant le conseil dépend la satisfaction du client d'avoir trouvé, au cours de l'entretien-conseil, la solution répondant parfaitement à ses besoins. Les intermédiaires d'assurances qui veillent à suivre régulièrement des formations continues afin d'actualiser en permanence leurs connaissances professionnelles apportent à leurs clients une réelle plus-value.

Dans le cadre d'un processus global, la commission spécialisée a défini des principes communs en faveur de mesures de formation continue pertinentes et se présentant sous différentes formes. Les formations doivent essentiellement porter sur les compétences en matière de conseil et d'assurance des intermédiaires dans leurs fonctions directes de conseillers à la clientèle. Chaque offre de formation interne ou externe donne droit à un certain nombre de *credits* conformément à la grille d'évaluation définie en la matière. La monétisation en *credits* est un élément important de ce label de qualité interentreprises: seules les offres de formation homologuées ont valeur d'activités de formation continue reconnues. Pour le bon développement de Cicero, les associations du secteur de l'assurance ont



défini des règles communes consignées dans un code. L'Association Suisse d'Assurances assume la responsabilité politique de Cicero, et l'AFA, en sa qualité d'organisation du monde du travail, garantit le fonctionnement de ce registre sectoriel en toute indépendance. Celui-ci s'adresse en premier lieu aux intermédiaires d'assurances liés et non liés.

Des credits pour chaque formation homologuée

Cicero a été lancé le 1er janvier 2015 sous la forme d'une application web trilingue. Le site www.cicero.ch se compose d'une partie publique et d'une partie réservée aux utilisateurs inscrits. La partie accessible au public présente les intermédiaires d'assurances disposant de la qualification de base requise et suivant régulièrement des formations. Dans la partie réservée aux utilisateurs inscrits, les différents acteurs évoluent sur une plateforme sécurisée en fonction de leur rôle respectif: membre, société de formation ou encore employeur.

Chaque intermédiaire d'assurance peut devenir membre de Cicero s'il détient le diplôme correspondant ou s'il peut attester d'une inscription valide au registre de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma). En obtenant le diplôme d'une formation continue homologuée, le membre Cicero cumule des *credits* qui sont comptabilisés sur son compte individuel de formation. Il doit cumuler 60 *credits* tous les deux ans. Seuls les intermédiaires remplissant ces conditions sont visibles sur le registre.

Les assureurs s'engagent en faveur d'un renforcement de la position du client comme partenaire bien informé. Avec Cicero, les conseillers à la clientèle ont à leur disposition un registre sectoriel facile d'utilisation qui tient compte des formations suivies et témoigne de leur engagement professionnel. Les conseillers à la clientèle des dix principales compagnies d'assurances devraient tous être inscrits sur le registre avant fin 2015.

Activités en 2014

L'Association Suisse d'Assurances représente les intérêts du secteur suisse de l'assurance privée. En 2014, ceci a transparu au travers de nombreuses activités:

Prévoyance professionnelle

Rencontre avec le conseiller Berset: Prévoyance vieillesse, 11 février 2014

Procédure de consultation: Réponse de l'ASA à la consultation relative à la réforme Prévoyance vieillesse 2020, 28 mars 2014

Communiqué de presse: Les assureurs-vie soutiennent des éléments essentiels de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020», 31 mars 2014

Communiqué de presse: Prévoyance professionnelle: la surveillance et la concurrence préviennent tout excès en matière de primes de risque, 4 juin 2014

Communiqué de presse: Retoucher le paquet de réformes «Prévoyance vieillesse 2020», 25 juin 2014

Communiqué de presse: Taux d'intérêt minimal 2015:la proposition de la commission LPP est trop élevée, 1^{er} septembre 2014

Communiqué de presse: Prévoyance professionnelle: les assureurs-vie continuent leur progression tout en réduisant leurs coûts, 5 septembre 2014

Communiqué de presse: Prévoyance vieillesse: les limites du financement troublent l'optimisme, 18 septembre 2014

Communiqué de presse: Le taux d'intérêt minimal LPP prévu pour 2015 est trop élevé, 22 octobre 2014

Communiqué de presse: Les syndicats fragilisent la prévoyance professionnelle des petites et moyennes entreprises, 27 octobres 2014

Rencontre avec le conseiller Berset: Prévoyance vieillesse, 11 novembre 2014

Communiqué de presse: Une quote-part minimale supérieure remet en cause la sécurité et la liberté de choix des PME, 19 novembre 2014

Rencontre parlementaire: Prévoyance vieillesse 2020 – un projet phare pour les assureurs, 24 novembre 2014

Assurance-maladie

Rencontre avec le conseiller Berset: Table-ronde sur les soins ambulatoires, 11 février 2014

Entretien annuel avec l'Autorité fédérale de surveillance (Finma) sur les problématiques liées à la LAMal, 11 février 2014

Conférence de presse / communiqué de presse: Caisse unique: renoncement à un système performant, manifestation pour la presse romande, 10 septembre 2014

Procédure de consultation: Loi fédérale sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins, 16 septembre 2014

Communiqué de presse: Caisse unique: reconnaissance sans appel d'un système largement éprouvé, 28 septembre 2014

Procédure de consultation: Révision partielle de la LAMal relative au pilotage du domaine ambulatoire, 2 octobre 2014

Assurance-accidents

Rencontre avec le conseiller Berset: Rencontre au sommet sur la LAA, 11 février 2014

Entretien avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Questions ouvertes dans le cadre du compromis des partenaires sociaux portant sur la révision de la LAA, 12 mars 2014

Prise de position I: Adaptation du salaire maximal assuré en LAA, 27 mars 2014

Communiqué de presse: Loi fédérale sur l'assurance-accidents: la révision partielle en bonne voie, 6 juin 2014.

Procédure de consultation: Message additionnel sur la révision de la LAA, 1^{er} juillet 2014

Prise de position II: Adaptation du salaire maximal assuré en LAA, 15 juillet 2014

Entretien annuel avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur les problématiques liées à la LAA, 7 août 2014

Procédure d'audition: CSSS-N, message additionnel sur la révision de la LAA, 14 novembre 2014

Communiqué de presse: La Suva et les assureurs-accidents privés soutiennent la révision de la LAA, 14 novembre 2014

Droit de la responsabilité civile

Procédure d'audition: CSSS-E, 13.050 Loi fédérale sur le dossier électronique du patient, 6 janvier 2014

Colloque: Séance d'information CRC, 26 mai 2014

Procédure d'audition: CAJ-N, droit de la prescription, 13.100 CO, 27 mai 2014

Communiqué de presse: Oui à l'examen de l'harmonisation des assurances responsabilité civile mais non à l'extension des obligations en la matière, 3 juin 2014

Colloque: CRC, 2^e dialogue sur les nanotechnologies avec l'industrie, 17 septembre 2014

Gestion des sinistres

Article: Article de la CDS dans HAVE 3/2014 sur le thème des «Taux d'intérêt de capitalisation», 1^{er} juin 2014

Colloque: Séminaire LAA avec la CRS, 23/24 juin 2014

Loi sur le contrat d'assurance

Contribution à la discussion: Reprise de la révision de la LCA, décembre 2014

Droit de la surveillance

Rencontre: Echange avec l'Autorité européenne EIOPA, 24 mars 2014

Procédure d'audition: *Consultation Paper* (Directives pour les autorités de surveillance EIOPA), 25 juin 2014

Position: Révision partielle de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS), 30 juillet 2014

Procédure d'audition: Consultation Paper (Directives sur le pilier I de Solvabilité II), 28 août 2014

SIF-Workshop: Autres solutions aux notations des agences de crédit, 28 août 2014

Procédure d'audition: Révision partielle de la Circulaire Finma 2013/3 «Audit», 24 septembre 2014

Position: Exigences d'audit minimales sur le système de contrôle interne (SCI), 13 octobre 2014

Procédure d'audition: Consultation Paper (Document technique sur la courbe de la structure des taux d'intérêt), 21 novembre 2014

Procédure d'audition: Révision partielle de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS), 12 décembre 2014

Politique en matière de place financière

Etude: L'importance économique de la place financière suisse, 1^{er} octobre 2014

SIF-Workshop: Promotion internationale de la place financière, 22 octobre 2014

Communiqué de presse: Stratégie des marchés financiers: Appliquer les recommandations!, 5 décembre 2014

Réglementation des marchés financiers

Prise de position: Prise de position sur la loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), 26 mars 2014

Procédure d'audition: Révision totale de l'ordonnance de la FINMA sur les placements collectifs de capitaux (OPC-FINMA)

Rencontre parlementaire: Loi sur les services financiers (Fidleg), 2 juin 2014

Communiqué de presse: La loi sur les services financiers est inutile pour les assureurs, 27 juin 2014

Révision: Règles de conduite pour compagnies d'assurances en matière de gestion de placements de capitaux, 1^{er} juillet 2014

Procédure de consultation: Loi sur les services financiers (LSFin) / loi sur les établissements financiers (LEFin), 28 octobre 2014

Communiqué de presse: Les assureurs privés ne relèvent pas de la loi sur les services financiers, 29 octobre 2014

Impôts

Procédure de consultation: Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative, 27 mars 2014

Prise de position: Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE, Plan d'action BEPS – point 8 (*transfer pricing*, prix de transfert), 6 septembre 2014

Procédure de consultation: Révision partielle de la loi sur la TVA, 26 septembre 2014

Procédure de consultation: Art. 11 du projet LEFin et art. 14a du projet LSA, 1^{er} octobre 2014

Circulaire: Assurances d'aéronefs, 9 octobre 2014

Prise de position: economiesuisse, Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE, Plan d'action BEPS – point 7 (établissements), 3 décembre 2014

Droit & compliance

Prise de position: Révision du «*Swiss Code*» d'economiesuisse, 30 juin 2014

Prise de position: Modification du droit du bail à loyer dans le Code des obligations, 29 octobre 2014

Questions des employeurs

Position: Solution sectorielle pour l'enregistrement du temps de travail proposée au Conseil fédéral, 13 août 2014

Position: Assouplissements concernant l'enregistrement du temps de travail, toute

Secteur de l'assurance

Publication: Chiffres et faits 2014, 7 février 2014

Communiqué de presse: Forte de la solidité de sa croissance, l'industrie suisse de l'assurance continue de convaincre, 7 février 2014

Publication: Prises de position du secteur de l'assurance, actualisation régulière

Prévention

Colloque: 4° journée de prévention du secteur privé sur le thème «La société à l'ère du numérique», 16 janvier 2014

Newsletter: N°1 – Journée de prévention du secteur privé, 16 janvier 2014

Campagne / communiqué de presse: «Garde les yeux sur la route», Prévention routière en collaboration avec le TCS Suisse, lancement de la campagne le 13 mai 2014

Newsletter: N°2 – Prévention routière, campagne «Garde les yeux sur la route», 13 mai 2014

Sponsoring: Focus-Event bpa «Chevalier de la route», septembre 2014

Rapport final: Campagne de prévention «L'appui-tête protège – Roulez avec la sécurité en tête», septembre 2014

Campagne: «Globally Harmonized Systems» – Pictogrammes de danger pour produits chimiques (direction: OFSP)

Médecine des assurances

Conférence: Médecine des assurances et expertise médicale, séminaire pour les collaborateurs d'Allianz Suisse Assurances, 7 et 20 février 2014

Conférence: Incapacité de travail, formation à l'hôpital cantonal d'Olten, 25 février 2014

Conférence: Bloc 11: Mandats d'expertise, module à option «Médecine des assurances», cursus ES AFA, 26 février 2014

Conférence: Aspects de la médecine des assurances portant sur les soins possibles après amputations des membres supérieurs (EAE), Hôpital universitaire de Zurich, 6 mars 2014

Colloque: Congrès annuel de la SIM dédié à la «Génétique», exposés et modération, 13 mars 2014

Conférence: Module de formation «Assurances et expertises l», *Diploma of Advanced Studies in Neuropsychologie DASNP*, Université de Zurich, 12 avril 2014

Conférence: Facettes de l'expertise en Suisse, 11° congrès de l'assurance-qualité en expertise médicale, Gen Re Cologne, 16 mai 2014 **Modération:** Cycle de formation «Génétique», 22 mai / 28 août / 20 novembre 2014

Publication: Infoméd 1/2014: Médecine de la transplantation et moyens / Coopération entre la psychiatrie et le *case management*, juin 2014

Publication: Facettes de l'expertise en Suisse, Formation Gen Re, Juin 2014

Modération / exposé: Colloque LAA consacré à «La pertinence médicale: Que nous apportent les *Health Technology Assessments*?», 23 et 24 juin 2014

Conférence: Médecine des assurances et responsabilité civile, filière certificat de capacité pour médecins-conseils, 10 octobre 2014

Publication: Infoméd 2/2014: Les différentes facettes du progrès médical, décembre 2014

Cycles de formation continue: Thème «Handicap psychique et réintégration», 3 x 3 jours pour les *Case Manager*, 2014

Formation

Intermédiaire d'assurances AFA: 884 certificats, mars/octobre 2014

Rencontre des trois pays: Formation D-A-CH, échange sur les thèmes transnationaux relatifs à la formation, Munich, 7/8 avril 2014

Communiqué de presse: startsmart.tv: le point de départ d'une formation commerciale dans le secteur de l'assurance, 11 avril 2014

Colloque: STAPA, Evolution des compétences professionnelles aujourd'hui et demain, 14 mai 2014

Employé(e) de commerce CFC (tous les profils), branche Assurance privée: 481 diplômés, juin 2014

Commentaire: Voie royale pour talents en assurance, *Handelszeitung* N°35, 28 août 2014

Congrès: 1. Congrès international sur la formation professionnelle, thème «Les compétences du futur», 15–18 septembre 2014

Conférence: European Insurance Education and Training Conference EIET, «Competency vs Compliance», Dublin, 8–10 octobre 2014

Brevet fédéral de spécialiste en assurance: 166 diplômés, octobre 2014

Economiste diplômé en assurances de l'ESA: 56 diplômés, octobre 2014

Assistant(e) en assurances AFA: 68 diplômés, novembre 2014

Dossier: Eine Klasse für sich: Karriereschub dank neuem Lernattestierungssystem (Une classe à elle toute seule: coup de pouce pour la carrière grâce au système d'attestation des formations suivies, *Schweizer Versicherung*, novembre 2014

Publications: Manuels sur les processus-clés de l'assurance en plusieurs langues, 2014

Association Suisse d'Assurances

Conférence de presse: Conférence de presse annuelle, 7 février 2014

Leader Forum: 26 mars 2014

Assemblée générale: 27 juin 2014

Communiqué de presse: Nouveaux membres au sein du Comité de l'Association Suisse d'Assurances, 27 juin 2014

Publication: Rapport annuel 2013, 27 juin 2014

Leader Forum: 24 octobre 2014

Colloque: 1^{re} journée de l'assurance, 30 octobre 2014

Publication: 16 rapports aux sociétés membres de l'ASA, durant toute l'année

Autres activités

Position: Votation fédérale «Contre l'immigration de masse», 9 février 2014

Position: Votation fédérale «Pour la protection de salaires équitables» (initiative sur les salaires minimums), 18 mai 2014

Communiqué de presse: Du matériel pédagogique novateur qui stimule la conscience écologique des enfants, 24 juin 2014

Communiqué de presse: Préserver la place économique Suisse, 2 octobre 2014

Position: Votation fédérale «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles» (Initiative Ecopop), 30 novembre 2014

Autres activités de communication

Rencontre avec les conseillers fédéraux:

Entretiens annuels avec les directeurs des départements du DFF, du DETEC, du DDPS, du DEFR

Commissions extraparlementaires: Groupe stratégique Energie Suisse, Office fédéral de l'énergie (OFEN), 26 février / 30 octobre 2014

Rencontre avec la Confédération: Seco, Direction du travail, 19 mars 2014

Rencontre avec les partenaires: Association Suisse des Banquiers, mars et décembre 2014

Rencontre avec la Confédération: Direction de l'Office fédéral des routes (OFROU), 10 avril 2014

Rencontres au sommet avec les partis: Six entretiens en avril, mai, juin et septembre 2014

Rencontre parlementaire: Efficacité et efficience de la réglementation dans le secteur de l'assurance germanophone, 2 juin 2014

Rencontre avec la Confédération: Direction de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 18 septembre 2014

Rencontre parlementaire: Protection des consommateurs dans la législation relative à l'assurance, 24 novembre 2014

Commissions extraparlementaires: Commission de l'économie (Seco), chaque trimestre en 2014

Rencontre avec la Confédération: Direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), régulièrement en 2014

Rencontre avec la Confédération: Direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFAP), chaque trimestre en 2014

Relation avec les médias: Plus de 180 questions posées par les médias, 22 communiqués de presse

Newsletter: 48 articles

Guide des assurances: 48 conseils publiés

Médias sociaux: Présence sur 8 plates-formes de médias sociaux

Site web: Plus de 600 pages et documents publiés





L'Association Suisse d'Assurances: engagée, digne de confiance, libérale

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) est l'organisation faîtière des assurances privées. L'ASA compte plus de 70 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergure nationale ou internationale employant quelque 50 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90% des primes encaissées sur le marché suisse par les assureurs privés le sont par des sociétés membres de l'ASA.

L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique.

Engagement en faveur d'un contexte économique sain

Les assureurs privés suisses jouent un rôle économique très important. Ils prennent en charge les risques financiers des entreprises et des particuliers et assurent leur couverture. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA s'engage en faveur de la préservation de conditions viables du point de vue économique. Elle œuvre au maintien et à la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. L'ASA s'occupe surtout des domaines suivants:

- sécurité sociale (prévoyance professionnelle, assurance sur la vie, assurance-maladie, assurance-accidents),
- droit des assurances et surveillance des assurances,
- concurrence et règlementation,
- politique économique et fiscale,
- climat et environnement,
- prévention,
- formation.

Par son action dynamique intégrée menée auprès du grand public, l'ASA contribue à renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance. Elle fournit à ses membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, des activités conjointes et l'échange d'informations spécialisées. En outre, elle veille à une formation professionnelle et continue complète, ciblée et modulaire et s'engage en faveur de la prévention des dommages par le biais de mesures diverses et variées.

Représentation des intérêts aux niveaux national et international

Active, l'ASA alimente le débat politique en proposant des solutions qui reposent sur des positions élaborées en commun et rencontrant un large consensus. Elle s'engage ainsi en faveur de l'instauration de paramètres adaptés à la branche et prône la simplification et l'uniformisation des lois et des normes servant aux solutions de l'assurance privée. L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique. Elle participe activement à des instances et à des organisations politiques et privées tant au niveau national qu'international. L'ASA accorde une grande importance à l'échange régulier d'idées avec ses partenaires et, si nécessaire, à la formation d'alliances. L'ASA est membre d'associations et d'organisations nationales et internationales. En qualité de représentante de l'assurance suisse, l'ASA défend surtout les intérêts et attentes de ses membres auprès de l'organisation faîtière economiesuisse, de l'Union patronale suisse et de l'association européenne d'assurance et de réassurance (Insurance Europe).

Système équilibré reposant sur des organes de milice et un centre opérationnel

Pour atteindre ses buts, l'ASA a recours à un système mixte et équilibré composé d'organes de milice bénévoles et d'un centre opérationnel à son service exclusif. Au sein des comités et des commissions, des experts des sociétés membres mettent à la disposition de l'ASA leur savoir-faire ainsi que leurs compétences de gestionnaires et leur expérience du terrain. Forte de cet engagement, l'ASA fournit un travail associatif efficace et professionnel dans l'intérêt de l'ensemble du secteur de l'assurance. Centre de compétences et plaque tournante, le Centre opérationnel est garant du bon fonctionnement de l'association. Il procède à une veille méthodique et à un traitement systématique des sujets touchant l'industrie de l'assurance, initie de nouvelles activités et entretient contacts et relations. Les organes de milice et le Centre opérationnel se partagent les missions de représentation de l'Association. Le financement de l'ASA est assuré par les cotisations des sociétés membres.

Au 1er janvier 2015, l'Association Suisse d'Assurances compte 76 membres.

Assurances-vie

Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA

Case postale 8010 Zurich www.allianz-suisse.ch

Aspecta Assurance International AG

Austrasse 14 9495 FL-Triesen www.aspecta.li

Assurance des Médecins Suisses société coopérative

Länggassstrasse 8 3000 Berne 9 www.versa.ch

AXA Vie SA

General-Guisan-Strasse 40 8401 Winterthour www.axa.ch

Bâloise Vie SA

Aeschengraben 21 4002 Bâle www.baloise.ch

CCAP Caisse Cantonale d'Assurance **Populaire**

Rue de la Balance 4 2001 Neuchâtel www.ccap.ch

Elips Life AG

Thurgauerstrasse 54 8050 Zurich www.elipslife.com

Generali

Assurances de personnes SA

Soodmattenstrasse 10 8134 Adliswil www.generali.ch

Groupe Mutuel Vie GMV SA

Rue des Cèdres 5 1920 Martigny www.groupemutuel.ch

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA

St. Alban-Anlage 26 4002 Bâle www.helvetia.ch

Império Assurances et Capitalisation SA

Niederlassung Lausanne Avenue du Léman 23 1005 Lausanne www.imperio.ch

Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

Chemin de la Redoute 54 1260 Nyon 1 www.mobi.ch

Société suisse d'assurance sur la vie SA

Aeschenplatz 13 4002 Bâle www.pax.ch

Rentes genevoises -**Assurance** pour la vieillesse

Place du Molard 11 1211 Genève 3 www.rentesgenevoises.ch

Retraites Populaires

Rue Caroline 9 1001 Lausanne www.retraitespopulaires.ch

Schweizerische National Leben AG

Wuhrmattstrasse 19 4103 Bottmingen www.nationalesuisse.ch

Skandia Vie SA

Birmensdorferstrasse 108 8036 Zurich www.skandia.ch

Swiss Life SA

General-Guisan-Quai 40 8022 Zurich www.swisslife.ch

UBS Life SA

Birmensdorferstrasse 123 8098 Zurich www.ubs.com

Vaudoise Vie Compagnie d'Assurances SA

Place de Milan 1001 Lausanne www.vaudoise.ch

Zurich

Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Hagenholzstrasse 60 8050 Zurich www.zurich.ch

Assurances dommages

ACE European Group Limited Zweigniederlassung Zürich

Bärengasse 32 8001 Zurich www.aceeurope.ch

ACE Assurance (Suisse) SA

Bärengasse 32 8001 Zurich www.aceeurope.ch

AIG Europe Limited

Zweigniederlassung Opfikon Sägereistrasse 20 8152 Glattbrugg www.aig.com

Allianz Suisse Société d'Assurances SA

Case postale 8010 Zurich www.allianz-suisse.ch

Appenzeller Versicherungen Genossenschaft

Eggerstandenstrasse 2a 9050 Appenzell www.appvers.ch

Aspen Insurance

Zweigniederlassung Zürich Sihlstrasse 38 8001 Zurich www.aspen-insurance.eu

Assista Protection Juridique SA

Chemin de Blandonnet 4 1214 Vernier www.assista.ch

Assura SA

Avenue C.-F. Ramuz 70 1009 Pully www.assura.ch

Assurance des métiers Suisse

Sihlquai 255 8031 Zurich www.branchenversicherung.ch

AXA Assurances SA

General-Guisan-Strasse 40 8401 Winterthur www.axa.ch

Bâloise Assurance SA

Aschengraben 21 4002 Bâle www.baloise.ch

CAP, Compagnie d'Assurance de Protection juridique S.A.

Baslerstrasse 52 Case postale 1840 8010 Zurich www.cap.ch

Cardif-Assurances Risques Divers

Zweigniederlassung Zürich Bleicherweg 66 8027 Zurich www.cardif.ch

Chubb Insurance Company of Europe SE

Zweigniederlassung Zürich Zollikerstrasse 141 8034 Zurich www.chubb.com

Coop Protection juridique SA

Entfelderstrasse 2 5001 Aarau www.cooprecht.ch

CSS Assurance SA

Tribschenstrasse 21 6002 Lucerne www.css.ch

DAS Protection Juridique SA

Route de Pallatex 7a 1163 Etoy www.das.ch

emmental versicherung

Emmentalstrasse 23 3510 Konolfingen www.emmental-versicherung.ch

Epona société coopérative mutuelle d'assurance générale des animaux

Av. de Béthusy 54 1000 Lausanne 12 www.epona.ch

Européenne Assurances Voyages SA

Margarethenstrasse 38 4003 Bâle www.erv.ch

Firstcaution SA

Avenue Edouard-Rod 4 1260 Nyon www.firstcaution.ch

Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA

Soodmattenstrasse 2 8134 Adliswil www.generali.ch

Generali Assurances Générales SA

Avenue Perdtemps 23 1260 Nyon 1 www.generali.ch

Genworth Financial Inc

Bändliweg 20 8064 Zurich www.genworth.com

Groupe Mutuel Assurances GMA SA

Rue des Cèdres 5 1920 Martigny www.groupemutuel.ch

GVB Assurances privées SA

Papiermühlestrasse 130 3063 Ittingen www.gvb.ch

HDI-Gerling Industrie Assurance SA

Succursale de Zurich Dufourstrasse 46 8008 Zurich www.hdi-gerling.ch

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA

Dufourstrasse 40 9001 St-Gall www.helvetia.ch

HOTELA Assurances SA

Rue de la Gare 18 1820 Montreux www.hotela.ch

Inter Partner Assistance

Niederlassung Genf 2, Cours de Rive 1204 Genève www.inter-partner.ch

Liberty Speciality Markets

Succursale de Zurich Lintheschergasse 19 8001 Zurich www.libertyspecialtymarkets.com

Mobilière Suisse Société d'assurances SA

Bundesgasse 35 3001 Berne www.mobi.ch

Orion Assurance de protection juridique SA

Aeschenvorstadt 50 4051 Bâle www.orion.ch

Protekta Assurance de protection iuridique SA

Monbijoustrasse 68 3001 Berne www.protekta.ch

Sanitas Privatversicherungen AG

Jägergasse 3 8021 Zurich www.sanitas.com

Société suisse d'assurance contre la grêle, société coopérative

Seilergraben 61 8021 Zurich www.hagel.ch

Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft AG

Steinengraben 41 4003 Bâle www.nationalesuisse.ch

smile.direct assurances

Hertistrasse 25 8304 Wallisellen www.smile-direct.ch

St Bernard Assure Limited

Swiss Branch Place Central 9 1920 Martigny www.stbernard.ch

TSM Compagnie d'Assurances, Société coopérative

41, Rue Jaquet-Droz 2301 La Chaux-de-Fonds www.tsm.net

Uniqa Assurances SA

Rue des Eaux-Vives 94 1211 Genève 6 www.uniga.ch

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA

Place de Milan 1001 Lausanne www.vaudoise.ch

XL Insurance Switzerland Ltd

Limmatstrasse 250 8031 Zurich www.xlinsurance.com

Zurich Compagnie d'Assurances SA

Hagenholzstrasse 60 8050 Zurich www.zurich.ch

Réassurances

Amlin SA

Kirchenweg 5 8008 Zurich www.amlin.com

Aspen Re

Sihlstrasse 38 8001 Zurich www.aspen-re.com

AXIS Re Europe

Brandschenkestrasse 90 8002 Zurich www.axiscapital.com

Catlin Re Switzerland Ltd

Feldeggstrasse 4 8008 Zurich www.catlin.com

Compagnie Suisse de Réassurance SA

Mythenquai 50/60 8022 Zurich www.swissre.com

DR Swiss Deutsche Rückversicherung Schweiz AG

Schweizergasse 21 Am Löwenplatz 8001 Zurich www.drswiss.ch

New Reinsurance Company Ltd

Zollikerstrasse 226-228 8008 Zurich www.newre.com

Partner Reinsurance Europe Limited

Niederlassung Zürich Bellerivestrasse 36 8034 Zurich www.partnerre.com

Scor Switzerland SA

General-Guisan-Quai 26 Case postale 8022 Zurich www.scor.com

Tokio Millennium Re SA

Beethovenstrasse 33 8002 Zurich www.tokiomillennium.com

TransRe Zurich SA

Nüschelerstrasse 32 P.O. Box 1475 8021 Zurich www.transre.com

Comité



Urs Berger Président de l'ASA Président du Conseil d'administration, La Mobilière



Philippe Hebeisen Directeur général et CEO du groupe, Vaudoise Assurances



Joachim Masur CEO, Zurich Suisse



Antimo Perretta Vice-président de l'ASA, CEO, AXA Winterthur et membre du comité exécutif de l'AXA Group



Markus Hongler CEO, La Mobilière



Severin Moser CEO, Allianz Suisse



Ivo Furrer CEO Marché Suisse, Swiss Life



Alfred Leu CEO, Generali (Suisse) Holding



Michael Müller Vice-président de l'ASA CEO Suisse et membre de la direction du groupe, Bâloise



Thomas Grichting Directeur et secrétaire général, membre de la direction générale, Groupe Mutuel

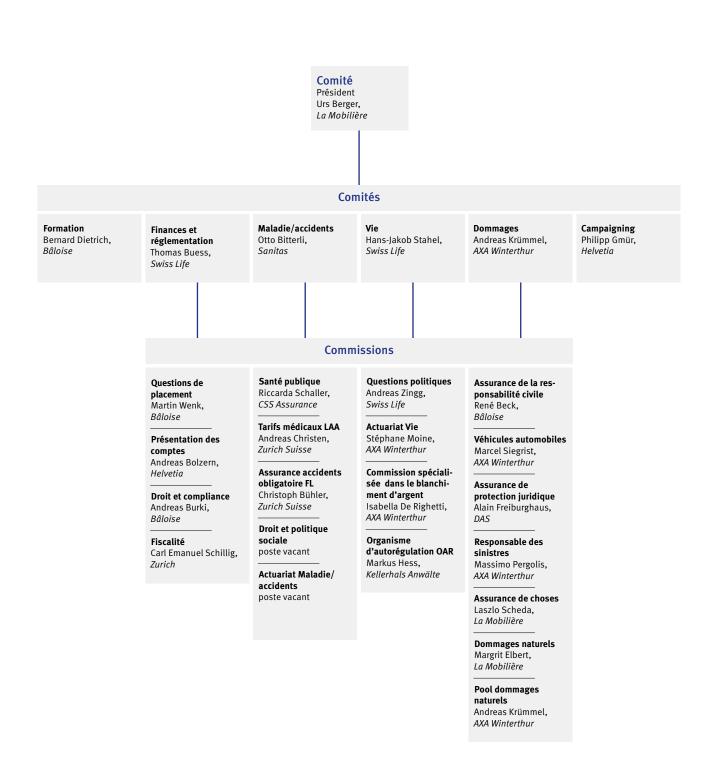


Stefan Loacker CEO, Groupe Helvetia



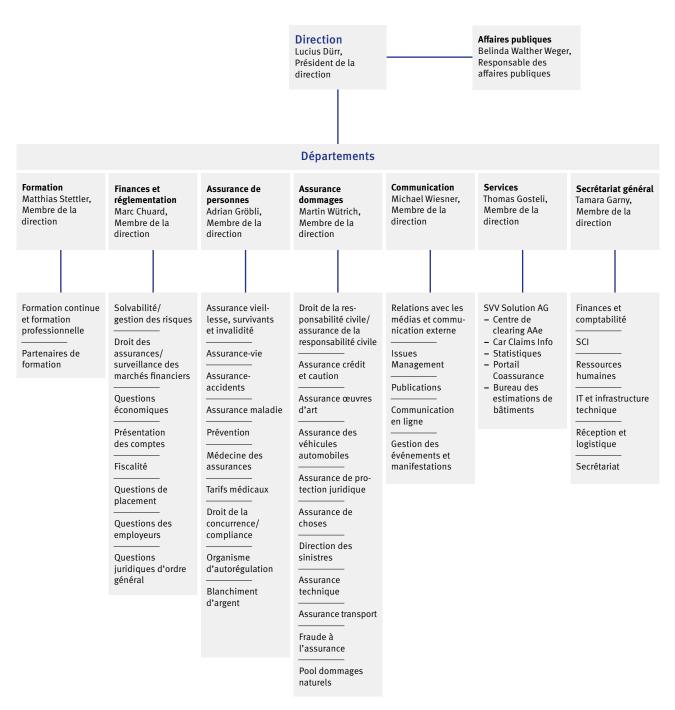
Georg Portmann Président de la direction générale, CSS Assurance

Comités et commissions



Comités et commissions au 1er janvier 2015

Centre opérationnel



Les nom, fonction, portrait et adresse e-mail des collaboratrices et des collaborateurs de l'ASA se trouvent sous www.svv.ch/fr/l-asa/centre-operationnel.

Centre opérationnel au 1er janvier 2015

L'Association Suisse d'Assurances entretient un grand nombre de contacts à l'échelon national comme international.

Affiliations

Association Suisse de Droit fiscal, www.ifa-switzerland.ch

Commission fédérale de la consommation (CFC)

Conseil suisse de la sécurité

organisation faîtière active dans le domaine de la sécurité routière,

economiesuisse,

fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch

European Centre of Tort and Insurance Law (ECTIL),

centre de recherche en droit de la responsabilité civile et droit des assurances, www.ectil.org

European conference of the national institutes for professional insurance education (EIET).

conférence européenne des institutions nationales des formations professionnelles en assurance, www.eiet.org

European Financial Certification Organisation (eficert),

organisation européenne de certification des filières de formation dans le secteur des services financiers, www.eficert.eu

Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN), www.dun.ch

Forum dédié à la santé - Lucerne,

plate-forme nationale pour l'échange d'informations et la promotion de réflexions portant sur les tendances et les perspectives dans le secteur de la santé, www.trendtage-gesundheit.ch

Global Federation of Insurance Association (GFIA),

www.gfiainsurance.org

Insurance Europe,

association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu

International Union of Marine Insurance (IUMI),

Union internationale de l'assurance maritime, www.iumi.com

Réseau Economie de la santé Winterthur,

réseau pour la promotion des compétences économiques, médicales et sociales dans le domaine de l'économie de la santé, www.wig.zhaw.ch

Safety in Adventures,

fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch

Service central des tarifs médicaux

LAA (SCTM), commission pour le règlement des problèmes fondamentaux rencontrés par les organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire dans les domaines du droit médical et des tarifs médicaux, www.zmt.ch

SDRCA,

Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances, www.sghvr.ch

Union patronale suisse,

organisation faîtière des associations patronales suisses, www.arbeitgeber.ch

Union suisse des arts et métiers, www.sgv-usam.ch

Vorsorgeforum,

association diffusant des informations sur la prévoyance professionnelle en Suisse pour les médias, les décideurs politiques et autres cercles intéressés (uniquement en allemand), www.vorsorgeforum.ch

Représentations

Academy of Swiss Insurance Medicine (asim),

académie de la médecine des assurances à l'université de Bâle, www.asim.unibas.ch; partenaire de formation

Banque nationale suisse,

www.snb.ch; représentation de l'ASA au sein du groupe d'experts Balance des paiements

Bureau de prévention des accidents (bpa),

www.bfu.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Compasso, portail d'information pour les employeurs en matière de réadaptation professionnelle,

www.compasso.ch; représentation de l'ASA au sein du comité directeur, groupe d'experts et conseil consultatif

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST,

de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé au lieu de travail, www.ekas.admin.ch

Commission fédérale de la politique économique

Commission fédérale de la prévoyance professionnelle

Commission fédérale des statistiques de l'assuranceaccidents (CSAA),

www.unfallstatistik.ch

economiesuisse, fédération des entreprises suisses,

www.economiesuisse.ch; représentation de l'ASA au sein des commissions suivantes:

- Comité
- Comité des directeurs d'associations
- Groupe de travail Droit des sociétés anonymes
- Groupe de travail Relations avec l'Union européenne
- Groupe de travail Réglementation des marchés financiers

- Groupe de travail Santé
- Groupe de travail Internet
- Groupe de travail Questions conjoncturelles
- Groupe de travail TVA
- Groupe de travail Impôts sur les sociétés
- Groupe de travail Association-Relations publiques
- Groupe de travail Droit économique
- Groupe de travail Organisation mondiale du commerce
- Groupe d'experts Droit des sociétés
- Groupe d'experts Politique en faveur des consommateurs
- Commission Finances et fiscalité
- Commission Energie et environnement
- Commission Droit
- Commission Questions de concurrence
- Task Force Document Retention

FMH Fédération des médecins suisses,

association professionnelle du corps médical suisse et organisation faîtière des sociétés cantonales de médecine et des sociétés de discipline médicale, www.fmh.ch; représentation de l'ASA au sein du bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

Fondation Promotion Santé Suisse,

www.gesundheitsfoerderung.ch; représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Fonds de sécurité routière,

représentation de l'ASA au sein du Conseil d'experts et de la Commission administrative, www.fvs.ch

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (HSG),

www.ivw.unisg.ch; l'ASA est membre des sociétés parrainant la HSG

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité.

www.swissi.ch; représentation de l'ASA au sein du Comité

Insurance Europe,

association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu; représentation de l'ASA au sein des comités suivants:

- Comité exécutif
- Comité financier
- Comité pour la communication et les relations publiques
- Groupe de pilotage en matière de responsabilité civile générale
- Comité pour les questions d'assurance maladie
- Comité pour les questions d'assurance-vie
- Groupe de pilotage pour les questions d'assurance automobile
- Comité pour les questions de marché intérieur
- Comité pour les questions sociales et la formation

Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE),

Insurance and Private Pensions Committee, www.oecd.org: représentation de l'ASA au sein du comité

Safety in Adventures.

fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch; représentation de l'ASA au sein du conseil de fondation

Santésuisse,

www.santesuisse.ch,groupe de travail dédié à la politique de la santé; représentation de l'ASA sur le thème du «dossier électronique du patient» (LDEIP)

Schweizerische Gesellschaft für Konjunkturforschung (SGK),

société suisse pour la recherche conjoncturelle, association soutenant l'Office de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPF de Zurich, www.kof.ethz.ch/services/ sgk; l'ASA est membre de la SGK

Société suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances.

www.sgtv.org; l'ASA est représentée au sein du comité directeur

Swiss Insurance Medicine (SIM),

Communauté d'intérêts suisses de la médecine des assurances, www.swiss-insurance-medicine.ch; représentation de l'ASA au sein du comité

Union patronale suisse,

organisation faîtière des associations patronales suisses, www.arbeitgeber.ch; représentation de l'ASA au sein des comités suivants:

- Groupe de travail Politique sociale
- Groupe de travail Formation professionnelle

Verein Haftung und Versicherung (HAVE),

association sur la responsabilité civile et l'assurance, www.have.ch: représentation de l'ASA au sein de la commission de rédaction

Partenaires de coopération

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie,

www.vkf.ch; collaboration sur certaines questions (protection contre l'incendie, tremblements de terre)

Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA),

www.vbv.ch; partenaire de l'ASA pour la formation

Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP),

www.asip.ch; contacts à différents niveaux

institut interdisciplinaire de recherche pour les sciences des matériaux et le développement de technologies au sein des EPF, www.empa.ch: collaboration dans le domaine des nanotechnologies

Fédération Suisse des Agents généraux d'Assurances (FSAGA). www.svvg-fsaga.ch; partenaire

de l'ASA

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (HSG),

www.ivw.unisg.ch; partenaire de l'ASA pour la formation

International Association of Insurance Supervisors (IAIS),

association internationale des autorités de surveillance en assurances, www.iaisweb.org; l'ASA a un statut d'observateur au sein de l'IAIS

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva.

www.ombudsman-assurance.ch; instance fondée par l'ASA

Ombudsstelle de l'assurance-maladie,

www.secure.om-kv.ch

scienceindustries. Association des industries Chimie Pharma

Biotech, www.scienceindustries.ch; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

Société des employés de commerce (kfmv Schweiz),

partenaire social pour la branche de l'assurance, www.kfmv.ch: représentation des salariés sur le thème des «conventions relatives aux conditions de travail»

Swissmem.

association suisse de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, www.swissmem.ch; collaboration dans le domaine de la nanotechnologie

Union intercantonale de réassurance.

www.irv.ch, collaboration sur certaines questions (incendie, tremblements de terre)

Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW).

Centre «Risk and Insurance», Hauteécole zurichoise pour les sciences appliquées, www.zri.zhaw.ch: partenaire de formation de l'ASA

Autres partenaires

Art Loss Register, collaboration en matière de recherche d'objets de valeur volés.

www.artloss.com

Caisse de compensation «Assurance»,

entreprise de services dans le domaine des assurances sociales, www.ak81.ch

Caisse d'allocations familiales «Assurance»,

entreprise de services dans le domaine des assurances sociales,

Communauté d'intérêts pour la sécurité des bâtiments

Fonds destiné à garantir les rentes futures

IBM Research Zürich.

centre de Rüschlikon consacré à la nanotechnologie. www.zurich.ibm.com/nanocenter

Pool pour les dommages naturels (Pool dn).

regroupement d'assurances privées pour une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature, http://www.svv.ch/fr/ consommateurs/assurance-dommages/le-pool-pour-la-couverturedes-dommages-causes-par-lesforces-de-la

Légendes des photos

Couverture: vue depuis le Chalbersäntis sur la Silberplattenchöpf et le Glarner sortant de la brume ainsi que les Alpes suisses, prise au-dessus d'Unterwasser dans le Toggenburg, © KEYSTONE/Arno Balzarini.

Pages 6/7: Widderalpstöck dans la région alpine, canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, © KEYSTONE/WESTEND61/Holger Spiering.

Pages 8/9: lac de Fälensee dans la région alpine, canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, © KEYSTONE/Willi Dolder.

Pages 14/15: montagnard et responsable de cours, Karl Gisler porte du foin pendant un cours de fenaison et le dépose sur le sol de la cabane près d'Eggbergen au-dessus de Flüelen, canton d'Uri, © KEYSTONE/Urs Flüeler.

Pages 24/25: Seealpsee au-dessus de Wasserauen dans la région alpine, canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, avec le Säntis en arrière-plan, © KEYSTONE/IMAGEBROKER/Stefan Huwiler.

Pages 36/37: foins dans les alpes suisses, © GETTY IMAGES/Gene Krebs.

Conception et rédaction: Roger Waber

Présentation graphique: Basis Communication GmbH, Zurich Traduction: Christine Baudry, www.cb-traductions.com

Impression: gdz AG, Zurich

Distribution: Blinden- und Behindertenzentrum Berne

Clôture de rédaction: 31 mars 2015

Editeur:

Association Suisse d'Assurances ASA Département Communication Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14 Case postale CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28 Fax +41 44 208 28 00 info@svv.ch www.svv.ch

© 2015 Association Suisse d'Assurances ASA

Imprimé en Suisse avec du papier suisse.







